

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

Séance du 26 novembre 2024

- :- :- :- :-

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, et M. David HERMAND.

Absente représentée : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Bernard LAFON).

Absents : Mme Aline ALIBERT, Mr Vincent CROUZET et Mr Alain NOUAL.

Secrétaire de séance : M. André BERTRAND

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 8 -

Date de la convocation : 20/11/2024 - Date d'Affichage : 20/11/2024.

- :- :- :- :-

Délibération n°44/2024

Objet: Tarifs communaux pour l'exercice 2025.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit les tarifs communaux à compter de l'exercice 2025 :

Tableau annexé à la présente délibération

- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire, ou à son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire: Bernard LAFON



Le secrétaire de séance

André BERTRAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

Tarifs communaux

Exercice 2025

Tarifs Arrêtés par délibération du 26/11/2024

2025

| | |
|---|---|
| Eau et Assainissement | |
| Eau (1 à 2000 m3), le m3 | Véolia |
| Location compteur – Abt. Réseau distribution | Véolia |
| Taxe Adour-Garonne (pollution), le m3 | Véolia |
| Taxe Adour-Garonne (mod. réseau), le m3 | Véolia |
| Eau (2 001 m3 à 8 000 m3), le m3 | Véolia |
| Eau (au-delà de 8 000 m3), le m3 | Véolia |
| Redevance assainissement collectif, le m3 | 2,00 € |
| Redevance performance des réseaux assainissement collectif | 0,25 € |
| Redevance assainis. Collect. (+ de 8 000 m3) | |
| Redevance assainissement non collectif, /an | CCMAV |
| Taxe de raccordement au réseau collectif d'assainissement (PAC) | 22,00 €/m2 |
| | Mini. de perception |
| | 2 000,00 € |
| Taxe d'Aménagement au 01/03/2012 (Ttes catégories construct° Art.1585D CGI) | 3% (+ remise 50% p. prêts à taux 0) |
| Droits de place / marchandises (forains) | Du 1/01 au 31/12 |
| Hors Foire (le m2) | 0.50 € |
| Minimum de perception hors jour de foire | 5.00 € |
| Jour de foire (le m2) | Gratuit |
| Minimum de perception jour de foire | 0.00 € |
| Camping Municipal « La Franquèze » ** | |
| Accès Camping Basse saison* (hors taxe de séjour) | 13,20 € |
| Accès Camping Haute saison** (hors taxe de séjour) | 15,42 € |
| Tarif des services (hors taxe de séjour) | 6.00 € |
| Tarif campeur sans véhicules (hors taxe de séjour) | 7.00 € |
| *01/11-30/04 **01/05-31/10 Tarifs préconisés par Camping-Car Park | |
| Taxe de Séjour votée par CCMAV | |
| Mobil Home | |
| Emplacement mobil home privé (à l'année) + frais annexe f(n) | 860.00 € |
| Enlèvement d'un mobil home (M.H) | 370.00 € |
| Mise en place ou déplacement d'un M.H | 220.00 € |
| Changement de titulaire de contrat de location d'un M.H | 70.00 € |
| Cimetière : concessions temporaires de terrains (caveau-tombe) | |
| Concession temporaire de 50 ans, le m2 | 55.00 € |
| Concession temporaire de 30 ans, le m2 | 45.00 € |
| Concession temporaire de 10 ans, le m2 | 40.00 € |
| Cimetière : concessions temporaires /case Colombarium | |
| Concession Temporaire d'1 case (4 urnes) 50 ans | 700.00 € |
| Concession Temporaire d'1 case (4 urnes) 30 ans | 550.00 € |
| Concession Temporaire d'1 case (4 urnes) 10 ans | 450.00 € |
| Caveau provisoire | |
| 3 premiers mois | Gratuit |
| De 3 à 6 mois maximum | 5€/mois |

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 081-218100030-20241126-44D2024-DE



| | |
|---|------------|
| Garderie périscolaire | |
| Garderie du matin forfait = 1 ^{er} enfant | |
| Garderie du matin forfait < 2 ^{ème} enfant | 0.50 € |
| Garderie du soir forfait = 1 ^{er} enfant | 2.50 € |
| Garderie du soir forfait < 2 ^{ème} enfant | 1.25 € |
| Restauration scolaire et accompagnement | 3.80 € |
| Enfants non-inscrits | 7.60 € |
| Locations salles communales | |
| ➤ <i>La Halle d'Alban</i> | |
| <i>1-weekend du vendredi au lundi</i> | |
| Associations du territoire CCMAV | Gratuit |
| Résidents de la commune | 300.00 € |
| Résidents du territoire CCMAV | 450.00 € |
| Résidents hors territoire CCMAV | 600.00 € |
| <i>2-séminaires 1 journée</i> | 300.00 € |
| <i>3-Caution</i> | 2 500.00 € |
| ➤ <i>Le Foyer René Vigne</i> | |
| Associations du territoire CCMAV | Gratuit |
| Résidents de la commune | 50.00 € |
| Résidents du territoire CCMAV | 50.00 € |
| Résidents hors territoire CCMAV | 50.00 € |
| Caution | 1 000.00 € |
| ➤ <i>Prêt de mobilier ou matériel</i> | |
| Tables bois et tréteaux, bancs bois, chaises marrons, barrières, sono, percolateur. | |
| Résidents de la commune | Gratuit |
| Caution prêt de matériel | 250.00 € |
| | |

COMMUNE D'ALBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 26 novembre 2024

- :- :- :- :-

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, et M. David HERMAND.

Absente représentée : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Bernard LAFON).

Absents : Mme Aline ALIBERT, Mr Vincent CROUZET et Mr Alain NOUAL.

Secrétaire de séance : M. André BERTRAND

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 8 -

Date de la convocation : 20/11/2024 - Date d'affichage : 20/11/2024.

- :- :- :- :-

Délibération n°44-1-2024

Objet : Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4

-Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

-Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

-Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

-Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

-Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 30 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

-Vu la convention de mandat en date du 4 février 2022 conclue entre VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux, domicilié à ZAC La Plaine – 22 Avenue Marcel Dassault – 31506 Toulouse cedex 5 et la Commune d'Alban sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part

collectivité de la redevance assainissement par VEOLIA EAU qui fait l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J) ;

-Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

-une redevance de « **consommation d'eau potable** », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour **performance « des réseaux d'eau potable »** d'une part et des **« systèmes d'assainissement collectif »** d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

-elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

-le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;

-le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

-l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

-l'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

-Considérant que l'agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0,35 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

-Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

-Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

-Considérant qu'il appartient à VEOLIA EAU (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

-Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10% ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

DECIDE :

- De fixer à 0,105 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune , au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:
Le Maire: Bernard LAFON

Le secrétaire de séance
André BERTRAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024



ID : 081-218100030-20241126-44_1D2024-DE

Il est rappelé que les subventions seront versées une fois les travaux effectués, sur présentation des factures et après vérification de la conformité des travaux réalisés. L'aide conjointe sera versée aux propriétaires par la Commune qui sollicite les demandes d'acompte et de solde auprès de la Région.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

-DECIDE d'attribuer l'aide aux propriétaires pour la réalisation des travaux présentés dans le dossier de demande d'aide dans le cadre de l'opération « façades » tel que présentés ci-après :

| Désignation de la façade | Propriétaire | Montant dépenses éligibles par catégorie (€HT) | | Subvention cumulée Commune-Région (€) | | Reste à charge Propriétaire (€HT) |
|------------------------------------|---------------|--|----------|---------------------------------------|----------|-----------------------------------|
| | | | | | | |
| 21 Place du Chanoine Henri Roussel | VEYRES Robert | Nettoyage et peinture | 4 615.00 | 25% | 1 153.75 | 3 461.25 |
| 21 Grand'Rue | LACHAUD Denis | Nettoyage et peinture | 3 407.00 | 25% | 851.75 | 2 555.25 |

-CHARGE M. le Maire, ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'appel de fonds de la Région Occitanie et le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires de l'opération « façades ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le Maire: Bernard LAFON



Le secrétaire de séance
André BERTRAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 26 novembre 2024

- :- :- :- :-

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, et M. David HERMAND.

Absente représentée : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Bernard LAFON).

Absents : Mme Aline ALIBERT, Mr Vincent CROUZET et Mr Alain NOUAL.

Secrétaire de séance : M. André BERTRAND

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 8 -

Date de la convocation : 20/11/2024 - Date d'Affichage : 20/11/2024.

- :- :- :- :-

Délibération n°46-2024

Objet :-Adhésion à la convention de participation « PREVOYANCE » souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Tarn.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion 81 en date du 14 mai 2024,
- Vu la délibération du Centre de gestion 81 n°2024/22 en date du 15 mai 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance »,
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement « **Collecteam - Allianz** »,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial

M. le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion 81 a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « **Collecteam - Allianz** » pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030. Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

| Assiette de cotisation / Indemnisation | Sur TBI + NBI + CTI + RI | |
|---|--------------------------|--------------------|
| | Taux d'indemnisation | Taux de cotisation |
| Garanties obligatoires | | |
| Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD | 90% | 2,30 % |
| Garanties Optionnelles Facultatives | | |
| Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite | 90% | 2,95 % |
| Option 2 : Décès – PTIA | 100% | + 0.30 % |

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 81 est conditionnée :

- Au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation.
- A la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion 81.

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social.

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent minimum.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- **De FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **10 €** par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- **D'INSCRIRE** au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait certifié conforme:
 Le Maire: Bernard LAFON

Le secrétaire de séance
 André BERTRAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>



Convention de gestion liée à la Convention de participation « Prévoyance »

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Sylvian CALS, agissant en vertu des délibérations du Conseil d'administration du 15 mai 2024 Ci-après désigné le Centre de gestion 81

ET

La Commune d'ALBAN,
Représentée par M. Bernard LAFON, Maire d'Alban,
Ci-après désignée la collectivité

Il a été convenu ce qui suit :

En vertu des dispositions fixées par les articles L.827-1 à 11 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, a lancé la procédure de convention de participation conformément au décret du 8 novembre 2011.

Les collectivités et établissements publics peuvent dès lors adhérer à cette convention de participation par délibération, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement « Collecteam - Allianz » pour une durée de six ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE I - Objet de la convention

Par la présente convention de gestion, la collectivité adhère conformément aux dispositions de l'article L.827-8 du Code Général de Fonction Publique à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue par le Centre de gestion 81 avec le groupement « Collecteam – Allianz »

La présente convention de gestion sera annexée à cette convention de participation ainsi que la délibération ayant autorisé cette adhésion et fixé le montant définitif de la participation accordée aux agents, après avis du Comité Social Territorial.

La présente convention de gestion est indissociable de la convention de participation souscrite par le Centre de gestion et se référant au contrat proposé par le groupement « Collecteam – Allianz ».

La collectivité contribue, pour son propre personnel, au financement des garanties de la convention de participation « Prévoyance » à adhésion facultative souscrite auprès du groupement « Collecteam – Allianz » auquel leurs agents adhèrent, sous la forme d'une participation d'un montant unitaire par agent, qui vient en déduction de la cotisation due par les agents.

Le montant unitaire de cette participation financière a été fixé comme suit :

*- le niveau de participation financière de la collectivité est fixé à hauteur de **10 €** par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation.*

par délibération de l'organe délibérant de la collectivité, en date du 26 novembre 2024, n°46/2024

La collectivité peut revaloriser le montant de sa participation à tout moment pendant la durée de la convention de participation. Dans ce cas, elle informe le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam- Allianz » du nouveau montant de participation et leur transmet la nouvelle délibération.

ARTICLE II - Modalités d'exécution

La collectivité souscrit auprès du groupement le contrat collectif à adhésion facultative sélectionné par le Centre de gestion 81.

Les garanties de protection sociale complémentaire accordées à ses agents sont définies aux conditions générales et particulières du contrat conclu.

Le Centre de gestion 81 pilote la convention de participation et définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission :

- en accompagnant les collectivités et leurs agents en cas de difficultés avec le prestataire retenu
- en organisant des réunions avec l'assureur ou son mandataire pour un compte rendu d'exécution du contrat décrivant les opérations réalisées au vu de critères pré définis tels que la maîtrise financière du dispositif, le respect des critères de solidarité intergénérationnelle et familiale (article 18 du décret de 2011).

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE III – Paiement des cotisations

Chaque collectivité s'engage à prélever par voie de précompte la cotisation à la charge de chacun de ses agents adhérant au contrat collectif à adhésion facultative et à reverser au groupement « Collecteam – Allianz » les sommes précomptées selon les modalités fixées au contrat collectif à adhésion facultative.

ARTICLE IV - Règlement des frais de gestion

Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention, une participation financière des collectivités ayant souscrit la convention de participation pour le risque « Prévoyance » est mise en place selon les conditions tarifaires suivantes :

- Taux de frais de gestion à hauteur de 1.10% de la cotisation perçue par l'assureur, avec un plancher de 50 € minimum.

- Les modalités de facturation seront établies comme suit :

- 1^{ère} année : facturation de la cotisation plancher en janvier 2025 à l'ensemble des collectivités adhérentes

- Janvier n+1 à n+5 : régularisation des frais de gestion au regard du réalisé n-1 + appel frais de gestion année n sur la base des éléments n-1

Le paiement s'effectue par mandat administratif selon les modalités de la comptabilité publique, directement au Centre de Gestion 81.

ARTICLE V - Prise d'effet et durée de la Convention

La collectivité adhère à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'échéance de la convention de participation est le 31 décembre 2030.

La présente convention de gestion est indissociable de la convention de participation cadre souscrite par le Centre de gestion 81.

Elle est associée au contrat proposé par le prestataire dans le cadre de la consultation et accepté par le Centre de gestion 81.

Fait en deux exemplaires entre les soussignés,

Fait à ALBAN
Le 26.11.2024
Le Maire

Fait à Albi,
Le
Le Président

Bernard LAFON



Sylvian CALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-:-:-:-:-

Séance du 26 novembre 2024

- :- :- :-

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, et M. David HERMAND.

Absente représentée : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Bernard LAFON).

Absents : Mme Aline ALIBERT, Mr Vincent CROUZET et Mr Alain NOUAL.

Secrétaire de séance : M. André BERTRAND

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 7 -

Date de la convocation : 20/11/2024 - Date d'Affichage : 20/11/2024.

- :- :- :-

Délibération n°47-2024

Objet : -Attribution des aides financières dans le cadre des règlements d'attribution des aides de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut Dadou.

M. André BERTRAND a quitté la salle (conflit d'intérêt).

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV) a engagée, depuis le 2 mars 2020, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) conjointement avec la Communauté de Centre Tarn.

Cette opération est destinée à accompagner les propriétaires de logements désirant réaliser des travaux d'amélioration du confort qui peuvent porter sur des éléments de sécurité ou de mise aux normes (électricité, gros-œuvre...), d'adaptation à la perte d'autonomie ou encore la rénovation énergétique.

Pour cela, les communautés de communes ont mis en place :

- un accompagnement gratuit destiné aux propriétaires pour les aider à définir leur projet et monter les dossiers de demande d'aide ;
- un règlement d'attribution des aides aux travaux, approuvé par le Conseil municipal en date du 17 décembre 2019 et du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019.

Dans ce dispositif, la Commune s'est engagée à prendre en charge une partie de la contribution aux aides aux travaux, relative aux dossiers déposés par des habitants d'Alban, pour les cibles prioritaires retenues par la CCMAV, **à hauteur de 50%**, en prenant en compte le montant des travaux subventionnés.

A ce jour, un nouveau dossier concernant une habitante d'Alban fait l'objet d'une attribution de subvention :

-Mme Emilienne ASSIÉ, demeurant 15, Rue Flandres-Dunkerque-40 à Alban, souhaite réaliser des travaux liés à l'autonomie de la personne dans son logement pour un montant de 12 893.91 € HT.

Conformément au règlement d'aide de la CCMAV, Mme Emilienne ASSIÉ peut bénéficier d'une aide totale de 1 289.13 € dont 50% du montant, soit 644.56 € seront attribués par la commune d'Alban.

Le Conseil municipal,

-Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Haut Dadou adopté le 19 décembre 2019 ;

-Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat pour le dossier de Mme Emilienne ASSIÉ, demeurant 15, Rue Flandres-Dunkerque-40 à Alban;

-Vu le dossier de demande de subvention dûment présenté ;

-Sur proposition de la Commission Aménagement du Territoire et Planification ;

Où M. le Maire en son exposé ;

Et après en avoir délibéré, à la majorité

-DÉCIDE d'attribuer l'aide suivante :

- 644.56 € à Mme Emilienne ASSIÉ, demeurant 15, Rue Flandres-Dunkerque-40 à Alban;

-DIT que le versement de l'aide sera réalisé conformément aux modalités énoncées dans le règlement des aides aux travaux dans le cadre de l'Opération Programmées de l'Habitat du Haut Dadou.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le Maire: Bernard LAFON

Le secrétaire de séance

André BERTRAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

--:--:--:--:--:--:--:--:--

Séance du 26 novembre 2024

- :- :- :- :-

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, et M. David HERMAND.

Absente représentée : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Bernard LAFON).

Absents : Mme Aline ALIBERT, Mr Vincent CROUZET et Mr Alain NOUAL.

Secrétaire de séance : M. André BERTRAND

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 8 -

Date de la convocation : 20/11/2024 - Date d'Affichage : 20/11/2024.

- :- :- :- :-

Délibération n°48-2024

Objet: Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 7 octobre 2024

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). A ce titre, une attribution de compensation (AC) entre Communauté de communes et ses Communes membres est mise en place pour équilibrer le transfert des recettes fiscales résultant de l'adoption de la FPU et l'impact des transferts de charges (Attribution de Compensation (AC) = recettes fiscales transférées – charges transférées).

Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la Communauté de communes (et pour les communes dans le cas d'une attribution de compensation négative) prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCMAV a été réunie à plusieurs reprises pour évaluer les charges transférées par les Communes à la CCMAV au moment de sa création et lors des modifications statutaires ultérieures. Ce travail a donné lieu à l'adoption de quatre rapports successifs (17 novembre 2014, 12 novembre 2015, 24 mars 2016 et 14 septembre 2017) sur la base desquels le Conseil communautaire a pu, par délibération du 21 décembre 2017, déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour l'année 2017.

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que la CLECT a approuvé un nouveau rapport le 7 octobre 2024 afin procéder à l'ajustement du montant d'un certain nombre de charges transférées à la CCMAV s'agissant des compétences pour lesquelles, soit les charges ont déjà été évaluées mais non retenues initialement, soit les charges n'ont pas été réévaluées au gré du transfert de nouveaux services.

Il indique que le rapport de la CLECT du 7 octobre 2024 doit désormais être approuvé de manière concordante par les conseils municipaux des communes membres. Il présente ainsi ce rapport, qui sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des Impôts,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2012 complété portant création de la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefrancois par fusion des communautés de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois avec le rattachement des communes de Mont-Roc et de Rayssac,
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 7 octobre 2024,
- Sur présentation du rapport par M. le Maire,

et après en avoir délibéré, à la majorité,

Pour : 7 Contre : 1 (André BERTRAND) Abstention : 0

-APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 7 octobre 2024, tel qu'annexé à la présente délibération,

-DONNE POUVOIR à M. le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait/certifié conforme:

Le Maire: Bernard LAFON



Le secrétaire de séance

André BERTRAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

**Rapport de la commission locale sur l'évaluation des charges transférées
par les Communes à la Communauté de communes
(ajustement des charges transférées pour l'année 2024)**

L'an deux mille vingt-quatre, les 30 septembre et 7 octobre à dix-huit heures, les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, légalement convoqués, se sont réunis, au 1 rue du Sénateur Boularan à Alban, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER, Président de la CLECT,

Etaient présents : Florence DURAND, Michèle SAUNAL, Marie-José ESCANEZ, Sandrine SANDRAL, Bernard LAFON, Serge CAPGRAS (représenté par Valérie ENJALBERT le 07/10), Joël MARQUES (absent le 07/10), Jean-Louis PUECH, Thierry ASTOULS (représentant Thierry VIEULES), Alain SEVERAC, Sébastien PAULHE, Patrick CARAYON, Jean-Luc ESPITALIER, Bruno BOUSQUET,

Le quorum étant atteint lors des deux réunions.

Le présent document constitue le rapport de la CLECT procédant à l'ajustement de l'évaluation de certaines charges transférées à la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefrancois par les Communes membres depuis sa création le 1^{er} janvier 2023.

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Rappel sur la composition des attributions de compensation prévisionnelles 2024 | 2 |
| Ajustement de l'évaluation de certaines charges transférées | 4 |
| Récapitulatif du montant de l'ajustement des charges transférées et des attributions de compensation 2024 | 22 |

I. Rappel sur la composition des attributions de compensation prévisionnelles 2024

La Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV) a été créée, avec effet au 1^{er} janvier 2013, par arrêté préfectoral du 25 juillet 2012 portant fusion des Communautés de communes des monts d'Alban et du Villefrancois, avec le rattachement des Communes de Mont-Roc et Rayssac.

Depuis sa création, la CCMAV et ses Communes ont engagé plusieurs modifications statutaires.

La Commission locale sur l'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCMAV a été réunie à plusieurs reprises pour évaluer les charges transférées par les Communes à la CCMAV au moment de sa création et lors des modifications statutaires ultérieures.

Ces réunions ont donné lieu à l'adoption de 4 rapports successifs :

- Un premier rapport approuvé le 17 novembre 2014 pour évaluer les charges transférées lors de la création de la CCMAV,
- Un deuxième rapport approuvé le 12 novembre 2015 pour évaluer les charges transférées au titre de la modification statutaire approuvée par arrêté préfectoral du 9 mars 2015,
- Un troisième rapport approuvé le 24 mars 2016 pour ajuster les charges évaluées dans le rapport précédent du 12 novembre 2015,
- Un quatrième rapport approuvé le 14 septembre 2017 pour évaluer les charges transférées au titre des modifications statutaires approuvées par arrêtés préfectoraux du 9 mars 2015 (charges non évaluées précédemment) et 27 décembre 2016.

Par délibération du Conseil communautaire le 21 décembre 2017, le Conseil communautaire a déterminé, en prenant en compte les différentes évaluations réalisées par la CLECT, le montant définitif de l'attribution de compensation pour l'année 2017.

Ce montant a servi de montant de référence pour l'attribution de compensation 2018 et des années suivantes puisqu'aucune révision n'est intervenue depuis.

Le tableau de la page suivante synthétise l'intégralité des bases fiscales et des charges prises en compte dans le calcul de l'attribution de compensation prévisionnelle 2024 :

RECONSTITUTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE 2024

| Communes | Compensation Produit fiscalité économique transféré 2013 | Reprise charges transférées existantes 2013 | | Evaluation charges rapport 2014 | | Evaluation charges rapports 2015 et 2016 | | | | | Evaluation charges rapports 2017 | | Total charges | AC prévisionnelle 2024 |
|-------------------|---|--|--------------------|---------------------------------------|----------------------------------|--|----------------|---------------------|------------------------|----------------------|-------------------------------------|--------------------|------------------|------------------------------|
| | | Voirie | Réseau d'écoles | Charges Planification urbanisme | Charges Conservat. Musique | Revision Voirie | SPANC Rance | Enfance jeunesse | Révision Conservat. | Médiathèque Alban | TAD | Contingent SDIS | | |
| ALBAN | 123 553 € | | | | 2 497 € | 2 635 € | | 2 160 € | -976 € | 22 218 € | 1 982 € | 18 960 € | 49 476 € | 74 077 € |
| AMBIALET | 48 069 € | 14 286 € | 545 € | 2 494 € | 370 € | 0 € | | 1 025 € | 351 € | | | 9 063 € | 28 134 € | 19 935 € |
| BELLEGARDE-MARSAL | 13 027 € | 11 414 € | 740 € | 3 929 € | 493 € | 2 009 € | | 1 608 € | 639 € | | | 13 246 € | 34 078 € | -21 051 € |
| CURVALLE | 36 203 € | | | | 416 € | 8 392 € | 4 245 € | 956 € | 258 € | | 842 € | 8 737 € | 23 846 € | 12 357 € |
| LE FRAYSSE | 16 092 € | | | | 611 € | 2 179 € | | 897 € | 21 € | | 817 € | 7 870 € | 12 395 € | 3 697 € |
| MASSALS | 5 674 € | | | | 76 € | 4 072 € | | 241 € | 94 € | | 212 € | 2 289 € | 6 984 € | -1 310 € |
| MIOLLES | 3 612 € | | | | 71 € | 6 563 € | 1 476 € | 225 € | 87 € | | 208 € | 2 049 € | 10 679 € | -7 067 € |
| MONT-ROC | 21 887 € | 14 696 € | | 1 010 € | 354 € | -7 699 € | | 420 € | -58 € | | | 3 631 € | 12 354 € | 9 533 € |
| MOUZEYS | 2 181 € | 7 684 € | 555 € | 2 299 € | 686 € | 0 € | | 927 € | -33 € | | | 7 764 € | 19 882 € | -17 701 € |
| PAULINET | 26 934 € | | | | 1 161 € | 14 762 € | | 1 204 € | -313 € | | 1 115 € | 10 687 € | 28 616 € | -1 682 € |
| RAYSSAC | 36 686 € | 36 270 € | | 1 389 € | 231 € | -16 708 € | | 566 € | 167 € | | | 4 890 € | 26 805 € | 9 881 € |
| SAINT ANDRE | 20 216 € | | | | 69 € | 5 586 € | | 225 € | 89 € | | 200 € | 1 936 € | 8 105 € | 12 111 € |
| TEILLET | 31 334 € | | | | 712 € | 2 421 € | | 1 006 € | -3 € | | | 8 572 € | 12 708 € | 18 626 € |
| VILLEFRANCHE | 34 239 € | 13 301 € | 1 425 € | 6 573 € | 995 € | 0 € | | 2 767 € | 953 € | | | 21 736 € | 47 750 € | -13 511 € |
| TOTAL | 419 707 € | 97 651 € | 3 265 € | 17 694 € | 8 742 € | 24 212 € | 5 721 € | 14 227 € | 1 276 € | 22 218 € | 5 376 € | 121 430 € | 321 812 € | 97 895 € |

II. Ajustement de l'évaluation de certaines charges transférées

Le Président de la CLECT précise que les rapports précédents de la CLECT ainsi que la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 fixant le montant des attributions de compensation ont été adoptés dans un contexte financier favorable pour la Communauté de communes et, qu'à ce titre, le choix avait été fait par les élus de ne pas retenir l'intégralité des charges transférées telles que calculées par la CLECT dans le montant des attributions de compensation.

Il indique que ce contexte financier a considérablement évolué depuis et que la Communauté de communes connaît un important effet de ciseau dans l'évolution de ses dépenses et recettes de fonctionnement de nature à remettre en cause l'existence de certains services qu'elle propose en lieu et place des communes.

Au niveau des recettes de fonctionnement en effet, les différentes réformes de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE) ont entraîné un ralentissement de la dynamique fiscale ; des recettes évolutives ayant été remplacées par des compensations partielles et figées dans le temps par l'Etat.

De plus, la CCMAV a vu sa dotation d'intercommunalité être stabilisée autour des 260.000 € depuis l'année 2020 à l'inverse d'une évolution favorable de la DGF communale pour la plupart des Communes membres.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, la CCMAV a été impactée, comme toutes les strates de collectivités, par la forte inflation de ces dernières années ainsi que par la revalorisation décidée par l'Etat des rémunérations des agents territoriaux.

Mais surtout, la Communauté de communes a considérablement développé un certain nombre de services au fil des années, sans transfert de fiscalité suffisante ni réévaluation des charges transférées.

Dans ce contexte, il indique qu'il souhaite, en tant que Président de la CCMAV, inscrire à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 19 décembre 2024, la fixation des attributions de compensation définitives pour l'année 2024 s'appuyant sur un nouveau rapport de la CLECT.

Cette révision aurait pour objet de rééquilibrer les moyens financiers à disposition de chacune des collectivités du bloc communal constitué par la CCMAV et ses communes membres afin que chacun puisse poursuivre l'exercice de ses propres compétences dans les meilleures conditions possibles au service des habitants du territoire.

L'objet du présent rapport est ainsi de procéder à l'ajustement du montant d'un certain nombre de charges transférées s'agissant des compétences pour lesquelles, soit les charges ont déjà été évaluées mais non retenues initialement, soit les charges n'ont pas été réévaluées au gré du transfert de nouveaux services.

A cet effet, les membres de la CLECT ont pris connaissance d'un document récapitulatif comparant pour chaque compétence statutaire :

- le montant des charges transférées telles que retenues à ce jour dans les attributions de compensation prévisionnelles 2024,
- et le montant des charges réelles de la CCMAV en 2023 pour l'exercice de ces mêmes compétences.

Au fur et à mesure de la présentation, les membres de la CLECT ont identifié les compétences sur lesquelles ils souhaitent travailler :

- Elaboration, approbation, suivi et révision d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Elaboration, approbation, suivi et révision des documents d'urbanisme
- Suivi des programmations liées au développement local, dont adhésion PETR
- Réseau des médiathèques et gestion de ses trois antennes
- Culture musicale et chorégraphique, avec le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn
- Structures petite enfance et enfance, dont crèches et Accueils de loisirs sans hébergement
- Gestion administrative et soutien technique des Réseaux d'Ecoles Rurales
- Gestion d'un service de Transport à la demande
- Financement des contingents communaux au SDIS
- Assainissement non collectif (communes de Curvalle et Miolles)

La présente partie du rapport s'attache par conséquent à déterminer, pour chaque compétence concernée, la méthode utilisée pour ajuster l'évaluation des charges ainsi que le mode de répartition des charges entre communes.

II.1 Les charges transférées au titre de la compétence « SCoT »

Les statuts actuels de la CCMAV dotent l'EPCI de la compétence :

« 11 : Aménagement de l'espace [...] :

- Elaboration, approbation, suivi et révision d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT)»

Au titre de cette compétence, la CCMAV adhère au Syndicat mixte du SCOT du Grand Albigeois qui exerce cette compétence. Le Syndicat mixte va prochainement engager une révision importante du document dont le coût sera répercuté sur les EPCI membres.

La CLECT constate :

- qu'aucun transfert de charges n'a été réalisé au moment du transfert de cette compétence au motif que les communes n'adhéraient pas au SCOT au moment de l'intégration de cette compétence dans les statuts de la CCMAV et n'avaient donc pas de charges afférentes dans leur comptabilité,
- que le coût de l'exercice de cette compétence pour la CCMAV sur la période 2022-2024 est de :
 - 2022 : coût adhésion 5 014 €,
 - 2023 : coût adhésion 10 365 € + charges de personnel pour le suivi 2 000 €,
 - 2024 : coût adhésion 10 447 € + prévisions charges de personnel pour le suivi 2 000 €.

Après discussion, la CLECT décide du maintien de l'absence de transfert de charges dans les attributions de compensation de l'année 2024 au titre de la compétence « SCoT ».

II.2 Les charges transférées au titre de la compétence « Documents d'urbanisme »

Les statuts actuels de la CCMAV dotent l'EPCI de la compétence :

« 11 : Aménagement de l'espace [...] :

- Etudes préalables aux documents d'urbanisme (notamment paysagères, urbaines, architecturales, agricoles, économiques, sociales, environnementales et sur le volet habitat), élaboration, approbation, modification, révision, mise en compatibilité, mise à jour et abrogation des documents d'urbanisme de nature communale ou intercommunale, en concertation avec les communes »

Lors de la création de la CCMAV au 1^{er} janvier 2013, seule l'ex-CC des monts d'Alban disposait de cette compétence et d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

En 2013, la CCMAV a pris en charge plusieurs opérations (achèvement PLU Villefranche, carte communale Bellegarde et révision carte Mouzieys-Teulet), puis a réalisé un PLUi à l'échelle de tout son nouveau périmètre.

Depuis, elle prend en charge les coûts de révision et modification du PLUi et va devoir engager une révision complète du document.

La CLECT constate :

- que, dans son rapport du 17 novembre 2014, la CLECT a :
 - retenu la méthode d'évaluation des charges en fonction du coût prévisionnel net d'élaboration d'un nouveau PLUi à l'échelle des 15 communes (174 K€), amorti sur 5 ans (34,8 K€/an) et ramené au nombre d'habitants de la CCMAV (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2014 : 6243 hab.), soit 5,58 € par habitant,
 - décidé de retenir ce coût net par habitant appliqué à la population des communes non couvertes par le PLUi au 1^{er} janvier 2013, soit :

| Communes | Charges Planification urbanisme |
|-------------------|---------------------------------------|
| ALBAN | |
| AMBIALET | 2 494 € |
| BELLEGARDE-MARSAL | 3 929 € |
| CURVALLE | |
| LE FRAYSSE | |
| MASSALS | |
| MIOLLES | |
| MONT-ROC | 1 010 € |
| MOUZIEYS | 2 299 € |
| PAULINET | |
| RAYSSAC | 1 389 € |
| SAINT ANDRE | |
| TEILLET | |
| VILLEFRANCHE | 6 573 € |
| TOTAL | 17 694 € |

Monts d'Alban et Villefranche

Communauté de Communes

- que le coût réel de l'exercice de cette compétence pour la CCMAV s'élève à 45 550 € pour l'année 2023.

Après discussion, et compte tenu de la nécessité d'engager une révision complète du PLUi à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CCMAV, la CLECT décide :

- de conserver le calcul réalisé par la CLECT en 2014 ramené au nombre d'habitants, soit 5,58 €/habitant,
- de retenir ce montant, pour l'ensemble des 14 communes de la CCMAV, en fonction de leur nombre d'habitants (population légale au 1^{er} janvier 2024), soit :

| | Transfert de charges 2014 | Population municipale 2024 | Transfert de charges 2024 | Transfert de charges ajusté |
|-------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| ALBAN | | 930 | 5 189,00 | 5 189,00 |
| AMBIALET | 2 494,00 | 470 | 2 623,00 | 129,00 |
| BELLEGARDE-MARSAL | 3 929,00 | 701 | 3 912,00 | -17,00 |
| CURVALLE | | 387 | 2 159,00 | 2 159,00 |
| LE FRAYSSE | | 422 | 2 355,00 | 2 355,00 |
| MASSALS | | 113 | 631,00 | 631,00 |
| MIOLLES | | 106 | 591,00 | 591,00 |
| MONT-ROC | 1 010,00 | 187 | 1 043,00 | 33,00 |
| MOUZIEYS-TEULET | 2 299,00 | 521 | 2 907,00 | 608,00 |
| PAULINET | | 524 | 2 924,00 | 2 924,00 |
| RAYSSAC | 1 389,00 | 232 | 1 295,00 | -94,00 |
| SAINT-ANDRE | | 101 | 564,00 | 564,00 |
| TEILLET | | 445 | 2 483,00 | 2 483,00 |
| VILLEFRANCHE | 6 573,00 | 1 239 | 6 914,00 | 341,00 |
| TOTAL | 17 694,00 | 6 378 | 35 590,00 | 17 896,00 |

II.3 Les charges transférées au titre de la compétence « Suivi des programmations liées au développement local, dont adhésion PETR »

Les statuts actuels de la CCMAV dotent l'EPCI de la compétence :

« 11 : Aménagement de l'espace [...] :

- Elaboration et approbation des programmations liées au développement local (territorial ou par filière) dans le cadre de procédures contractualisées avec l'Europe, l'Etat, la Région et le Département »

Au titre de cette compétence, la CCMAV adhère au Syndicat mixte du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides, qui centralise les programmations d'actions dans le cadre des contrats territoriaux avec l'Europe, l'Etat, la Région.

La CLECT constate :

- qu'aucun transfert de charges n'a été réalisé au moment du transfert de cette compétence au motif que les communes n'adhéraient pas à ce syndicat au moment de l'intégration de cette compétence dans les statuts de la CCMAV et n'avaient donc pas de charges afférentes dans leur comptabilité,
- que le coût de l'exercice de cette compétence pour la CCMAV sur la période 2022-2024 est de :
 - 2022 : coût adhésion 24 917€ (3,80 €/hab),
 - 2023 : coût adhésion 24 864€ (3,80 €/hab),
 - 2024 : coût adhésion 25 342€ (3,90 €/hab).

Après discussion, la CLECT décide du maintien de l'absence de transfert de charges dans les attributions de compensation de l'année 2024 au titre de la compétence « Suivi des programmations liées au développement local, dont adhésion PETR ».

II.4 Les charges transférées au titre de la compétence « Médiathèque »

Les statuts actuels de la CCMAV dotent l'EPCI de la compétence :

« 22 : Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

- [...] ;
- *Les médiathèques d'Alban et de Villefranche d'Albigeois, et leurs antennes ;* »

La médiathèque de Villefranche a été développée en 2007 par l'ex-CC du Villefranchois, à partir d'un service assuré préalablement par la Commune de Villefranche.

La médiathèque d'Alban a été créée en 2002 par la Commune d'Alban. Elle a été transférée à la CCMAV en 2016.

L'antenne médiathèque de Teillet a été créée en 2009. Elle était gérée par une association dans des locaux municipaux et a été intégrée dans le réseau des médiathèques de la CCMAV en 2020.

La CLECT constate :

- que, dans ses rapports du 17 novembre 2014, 12 novembre 2015 et 24 mars 2016, la CLECT a :
 - pour la médiathèque de Villefranche, évalué le coût moyen annualisé à 53 475 €/an, incluant le coût net de réalisation de l'équipement, ramené à une année d'utilisation (10 675 €/an) et le coût net du service (compte administratif 2013) pour l'ex-CCV (42 800 €/an),
 - décidé de ne pas retenir ce transfert de charges dans les attributions de compensation,
 - pour la mise en réseau des médiathèques, évalué le coût à 15 K€/an, incluant les équipements et logiciels informatiques (3 K€/an) et les charges de personnel (12 K€/an),
 - décidé de ne pas retenir ce transfert de charges dans les attributions de compensation,
 - pour la médiathèque d'Alban, évalué le coût moyen annualisé à 44 435 €/an, incluant le coût net de réalisation de l'équipement, ramené à une année d'utilisation (6 132 €/an) et le coût net du service (compte administratif 2014) pour la Commune (38 303 €/an),
 - proposé de retenir un transfert de charges à 50% pour la Commune d'Alban et à 50% au prorata de la population des autres Communes mais a finalement décidé de retenir uniquement le transfert de charges pour la Commune d'Alban dans les attributions de compensation, soit 22 218 €,
 - pour l'antenne de Teillet, décidé de ne pas en estimer le coût de transfert en raison d'un coût de fonctionnement associatif très limité.
- que le coût réel net de l'exercice de cette compétence pour la CCMAV s'élève à 163 500 € pour l'année 2023, hors coût des équipements (coût moyen annualisé des bâtiments abritant le service).

Après discussion, la CLECT :

- décide du maintien du transfert de charges en vigueur dans les attributions de compensation de l'année 2024 au titre de la compétence « Médiathèques », soit 22 218 € pour la Commune d'Alban,
- propose que le Conseil communautaire se prononce ultérieurement sur le niveau de service proposé en la matière par la CCMAV, au regard de ses moyens financiers.

II.5 Les charges transférées au titre de la compétence « Conservatoire »

Les statuts actuels de la CCMAV dotent l'EPCI de la compétence :

« 22 : Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

Afin d'accompagner l'animation culturelle et sportive du territoire, sont également considérés comme d'intérêt communautaire :

- [...] ;

- L'apprentissage et la formation en matière de culture musicale et chorégraphique en partenariat avec le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn, exclusivement dans le cadre extrascolaire »

Au titre de cette compétence, la CCMAV prend en charge depuis 2014 les participations financières des communes pour la scolarisation des élèves dans les différentes antennes départementales du Conservatoire, dont celle d'Alban.

La CLECT constate :

- que, dans ses rapports du 17 novembre 2014, 12 novembre 2015 et 24 mars 2016, la CLECT a :
 - d'abord, pour 2014, évalué le coût de ce transfert au montant de la participation appelée par le Syndicat du Conservatoire auprès de la CCMAV, soit 8 742 €. Ce montant a été réparti pour 50% au prorata de la population des communes et, pour l'autre moitié, au prorata du nombre d'élèves inscrits au Conservatoire pour chaque commune en moyenne sur les 3 dernières années,
 - ensuite, dans un souci de cohérence avec le critère de répartition « à la population » retenu pour la majorité des charges transférées en 2015, modifié le mode de répartition de la charge à 100% au prorata de la population en réévaluant le coût des charges au montant de la charge réelle pour la CCMAV pour l'année 2015, soit 10 018 €,
- que le coût de l'exercice de cette compétence pour la CCMAV sur la période 2022-2024 est de :
 - 2022 : coût adhésion 12 454 €,
 - 2023 : coût adhésion 12 454 €,
 - 2024 : coût adhésion 16 301 €.

Après discussion, la CLECT :

- décide du maintien du transfert de charges en vigueur dans les attributions de compensation de l'année 2024 au titre de la compétence « Conservatoire », soit 10 018 € au total,
- propose que le Conseil communautaire se prononce ultérieurement sur le niveau de service proposé en la matière par la CCMAV, au regard de ses moyens financiers.

II.6 Les charges transférées au titre de la compétence « Petite enfance et enfance jeunesse »

Les statuts actuels de la CCMAV dotent l'EPCI de la compétence :

« 31 : Petite enfance et enfance jeunesse :

- Préparation, mise en œuvre et coordination de la politique enfance/jeunesse et pilotage des dispositifs contractuels enfance/jeunesse ;
- Etudes sur l'accueil de la petite enfance et l'accueil extrascolaire et accompagnement des services périscolaires proposés par les Communes ;
- Construction, aménagement, rénovation, entretien et gestion de structures petite enfance d'intérêt communautaire : crèches, micro crèches, halte-garderie, Relais Assistantes Maternelles (RAM), Accueils de loisirs sans hébergement ;
- [...] ; »

La coordination de la politique enfance/jeunesse et le pilotage des dispositifs contractuels sont assurés en régie par la CCMAV depuis la signature des premiers contrats enfance jeunesse (CEJ). Jusqu'en 2014, une convention annuelle prévoyait le remboursement par les communes de la moitié du reste à charge (hors financement CAF et MSA) au prorata de leur population.

La CCMAV continue d'assurer cette mission dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) depuis 2017 avec un temps de travail passé à 0,5 ETP puis à 1,2 ETP depuis le 1^{er} octobre 2024 dans le cadre du dernier renouvellement de la CTG.

Structures petite enfance : la CCMAV assure la charge financière intégrale (en régie ou par l'attribution d'une subvention d'équilibre) de la micro crèche de Villefranche, du multi-accueil d'Alban et du Relais Petite Enfance (ex-RAM).

Services périscolaires : la CCMAV a décidé, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2014 (réforme des rythmes scolaires), d'accompagner les communes et SRPI par le biais d'un agent chargé de la coordination des NAP et d'assurer des temps d'animation dans les écoles. Une convention annuelle de partenariat prévoyait le remboursement par les communes et SRPI des charges de personnel liées aux interventions dans les écoles.

Après un « retour en arrière » sur les rythmes scolaires, le Conseil a décidé par délibération du 28 juin 2018, confirmée le 29 novembre 2018 et le 12 septembre 2019, la mise en place expérimentale et le portage en régie d'un service ALSH le mercredi. Ce service a été proposé sur 2 sites : Villefranche d'Albigeois et Alban, puis depuis le 1^{er} janvier 2023 au Fraysse (au lieu d'Alban).

ALSH extra-scolaires (vacances) : depuis juillet 2014, après plusieurs années de gestion associative, l'ALSH multi-sites (regroupant les 2 ALSH du territoire) est géré par la CCMAV. La mise à disposition des locaux, à usage non exclusif de l'ALSH, est remboursée par la CCMAV auprès des collectivités propriétaires par convention annuelle.

Jusqu'en 2014, une convention annuelle prévoyait le remboursement par les communes du reste à charge (hors financement CAF et MSA) au prorata du nombre d'heures passées à l'ALSH par les enfants venant de leur territoire.

Le service a ensuite été étendu progressivement avec l'augmentation des semaines d'ouverture au cours des petites vacances (octobre, février et avril).

En 2014, la CCMAV accompagnait également, par une subvention d'équilibre, deux autres activités extrascolaires : un accueil de loisirs jeunes à Alban géré par la MJC des monts d'Alban et un séjour-jeunes à Villefranche géré par Familles Rurales.

Monts d'Alban et Villefranche

Communauté de Communes

Compte tenu de l'arrêt du portage de l'accueil de loisirs jeunes par la MJC, le Conseil communautaire a décidé le 19 décembre 2019 d'assurer la mise en place et le portage en gestion directe d'un service ALSH ados à Alban, ce qui a été concrétisé à la rentrée de septembre 2021 après la période de crise sanitaire.

La CLECT constate :

- que, dans ses rapports du 17 novembre 2014, 12 novembre 2015 et 24 mars 2016, la CLECT a :
 - décidé, à compter du 1^{er} janvier 2015, d'intégrer dans les attributions de compensation les montants jusqu'à présent facturés aux communes par le biais de conventions spécifiques afin de valoriser l'intégration fiscale de la CCMAV,
 - décidé d'adopter un mode de répartition des charges basé sur la population municipale afin de préserver la solidarité entre les Communes et avec l'objectif d'élargir le service proposé pour répondre aux besoins de toute la population,
 - sur le volet coordination, évalué le coût d'après le coût réel net moyen figurant dans les comptes d'exploitation 2013 et 2014 et dans le budget annuel 2015, soit 3 922 €, avec une répartition 50% CCMAV et 50% pour les communes au prorata de la population (1 961 €),
 - pour les structures petite enfance, évalué le coût moyen annualisé de la micro crèche de Villefranche à 37 584 €/an, incluant le coût net de réalisation de l'équipement et le coût net du service (compte administratif 2013) pour l'ex-CCV (23 870 €/an),
 - décidé de ne pas retenir ce transfert de charges dans les attributions de compensation,
 - pour les services périscolaires, décidé de ne pas retenir de transfert de charges dans les attributions de compensation,
 - pour les ALSH extra-scolaires et autres activités extrascolaires (accueil de loisirs jeunes Alban et séjour-jeunes Villefranche), évalué les frais de fonctionnement (hors dépenses liées aux équipements) en prenant en compte le coût réel net moyen figurant dans le CA 2014 et dans le BP 2015, soit un coût annuel de 12 266 €,
 - décidé de répartir ce transfert de charges entre les communes au prorata de la population.
- que cette évaluation des charges s'est traduite par le transfert de charges suivant :

| Communes | Enfance jeunesse |
|-------------------|------------------|
| ALBAN | 2 160 € |
| AMBIALET | 1 025 € |
| BELLEGARDE-MARSAL | 1 608 € |
| CURVALLE | 956 € |
| LE FRAYSSE | 897 € |
| MASSALS | 241 € |
| MIOLLES | 225 € |
| MONT-ROC | 420 € |
| MOUZIEYS | 927 € |
| PAULINET | 1 204 € |
| RAYSSAC | 566 € |
| SAINT ANDRE | 225 € |
| TEILLET | 1 006 € |
| VILLEFRANCHE | 2 767 € |
| TOTAL | 14 227 € |

Monts d'Alban et Villefranche

Communauté de Communes

- que, dans son rapport du 12 novembre 2015, la CLECT prévoyait que le transfert de charges pourrait être révisé en cas de nouvelles charges d'investissement pour la CCMAV ou en cas de développement important du service proposé,
- que ce transfert de charges n'a pas été réévalué depuis la mise en place de l'ALSH les mercredis ni après l'augmentation des semaines d'ouverture de l'ALSH au cours des petites vacances (octobre, février et avril),
- que le coût réel de l'exercice de cette compétence pour la CCMAV s'élève à :
 - Coordination : 32 400 € - financement = 12 100 € net,
 - Micro crèche de Villefranche : 181 700 € - recettes = 38 200 € net,
 - Multi-accueil d'Alban : subvention 29 700 €,
 - Relais petite enfance (ex-RAM) : 27 600 € - recettes = 3 400 € net,
 - ALSH périscolaire : 83 800 € - recettes = 58 500 € net,
 - ALSH extrascolaire : 112 600 € - recettes = 45 600 € net,
 - ALSH ados : 18 200 € - recettes = 12 400 € net.

➤ Soit un total de 116 500 € net pour l'ALSH.

Après discussion, la CLECT :

- décide de conserver le calcul d'un transfert de charges sur les volets coordination et ALSH,
- décide de retenir un mode de calcul de ce transfert basé sur le coût net réel 2023 de ces activités pour la CCMAV, soit 128 600 € au total, avec une répartition 50% CCMAV et 50% pour les communes au prorata de la population (64 300 €),
- décide de déduire de ce montant les charges retenues jusqu'à présent au titre de cette compétence au sein des attributions de compensation, soit le calcul suivant :

| | Transfert de charges 2016 | Population municipale 2024 | Transfert de charges 2024 | Transfert de charges ajusté |
|-------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| ALBAN | 2 160,00 | 930 | 9 376,00 | 7 216,00 |
| AMBIALET | 1 025,00 | 470 | 4 738,00 | 3 713,00 |
| BELLEGARDE-MARSAL | 1 608,00 | 701 | 7 067,00 | 5 459,00 |
| CURVALLE | 956,00 | 387 | 3 902,00 | 2 946,00 |
| LE FRAYSSE | 897,00 | 422 | 4 254,00 | 3 357,00 |
| MASSALS | 241,00 | 113 | 1 139,00 | 898,00 |
| MIOLLES | 225,00 | 106 | 1 069,00 | 844,00 |
| MONT-ROC | 420,00 | 187 | 1 885,00 | 1 465,00 |
| MOUZIEYS-TEULET | 927,00 | 521 | 5 253,00 | 4 326,00 |
| PAULINET | 1 204,00 | 524 | 5 283,00 | 4 079,00 |
| RAYSSAC | 566,00 | 232 | 2 339,00 | 1 773,00 |
| SAINT-ANDRE | 225,00 | 101 | 1 018,00 | 793,00 |
| TEILLET | 1 006,00 | 445 | 4 486,00 | 3 480,00 |
| VILLEFRANCHE | 2 767,00 | 1 239 | 12 491,00 | 9 724,00 |
| TOTAL | 14 227,00 | 6 378 | 64 300,00 | 50 073,00 |

- propose que le Conseil communautaire se prononce ultérieurement sur le niveau de service proposé en la matière par la CCMAV, au regard de ses moyens financiers.

II.7 Les charges transférées au titre de la compétence « Réseaux d'écoles »

Les statuts actuels de la CCMAV dotent l'EPCI de la compétence :

« 31 : *Petite enfance et enfance jeunesse* :

- [...] ;

- *Gestion administrative et soutien technique, en liaison avec les communes ou les RPI, du Réseau des Ecoles Rurales des Monts d'Alban et du Réseau des Ecoles Rurales par Monts et par Vaux ; »*

La CCMAV est le support administratif et financier du Réseau des Ecoles Rurales des Monts d'Alban (RERMA) et du Réseau des Ecoles Rurales par Monts et par Vaux (RERMV), en liaison avec les communes ou les RPI.

Une convention propre à chaque réseau est conclue annuellement entre la CCMAV, la Direction Académique (qui met à disposition un poste d'animateur) et le Département du Tarn (qui apporte une aide équivalente à l'aide apportée par les communes avec un plafond de 20€ par élève).

La CLECT constate :

- que, dans son rapport du 17 novembre 2014, la CLECT a décidé :
 - pour le RERMA, de ne pas retenir de transfert de charges puisque le périmètre géographique de celui-ci dépasse celui de la CCMAV et que par conséquent le financement communal (20€ par élève) est remboursé directement chaque année à la CCMAV par les communes et SRPI, au prorata du nombre réel d'élèves,
 - pour le RERMV, de conserver le transfert de charges calculé en 2014 par l'ex-CC du Villefrancois sur la base du nombre moyen d'élèves par commune sur les 3 années précédentes, multiplié par 15€, soit la somme de 3 265 €,

| Communes | Réseau d'écoles |
|-------------------|-----------------|
| AMBIALET | 545 € |
| BELLEGARDE-MARSAL | 740 € |
| MOUZIEYS | 555 € |
| VILLEFRANCHE | 1 425 € |
| TOTAL | 3 265 € |

- que, pour le RERMV, la CCMAV assure son financement direct à hauteur de 20€ par élève, en conservant de fait à sa charge 5 € par élève contrairement au RERMA, ce qui a représenté 1 215 € en 2023 (4 480 € - transfert charges 3 265 €),

Après discussion, la CLECT décide :

- pour le RERMA, de conserver le principe du remboursement direct du financement communal par les communes et SRPI, au prorata du nombre réel d'élèves scolarisés à la rentrée N-1,
- pour le RERMV, de retenir un transfert de charges sur la base du montant du financement communal par élève (20€ à ce jour) appliqué au nombre réel d'élèves scolarisés à la rentrée

N-1, ce qui nécessitera un ajustement annuel des attributions de compensation définitives par délibération du Conseil communautaire,

- que, pour l'année 2024, le montant les charges retenues est le suivant :

| | Transfert de charges 2013 | Nombre d'élèves rentrée 2023 | Transfert de charges 2024 | Transfert de charges ajusté |
|--------------------------|---------------------------|------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| AMBIALET | 545,00 | 37 | 740,00 | 195,00 |
| BELLEGARDE-MARSAL | 740,00 | 55 | 1 100,00 | 360,00 |
| MOUZIEYS-TEULET | 555,00 | 49 | 980,00 | 425,00 |
| VILLEFRANCHE | 1 425,00 | 71 | 1 420,00 | -5,00 |
| TOTAL | 3 265,00 | 212 | 4 240,00 | 975,00 |

II.8 Les charges transférées au titre de la compétence « Transports »

Les statuts actuels de la CCMAV dotent l'EPCI de la compétence :

« 32 : Transports :

- [...] ;
- *Gestion ou coordination de services de transports d'intérêt intercommunal ;* »

Le service du transport à la demande était géré jusqu'au 31 décembre 2016 par le Syndicat d'exploitation du minicar d'Alban (SIEMA) dont étaient membres les communes d'Alban, Curvalle, Le Fraysse, Massals, Miolles, Paulinet, Saint-André et Trébas.

La dissolution du SIEMA, prononcée par arrêté préfectoral du 26 juillet 2016, a entraîné le transfert de l'ensemble de ses biens, actif, passif, droits et obligations à la CCMAV à effet du 1^{er} janvier 2017.

La CCMAV adopte annuellement depuis 2017 un budget annexe «Service de transport à la demande» destiné à la gestion de ce service

La signature d'une nouvelle convention de délégation de compétence avec la Région à effet du 1^{er} janvier 2024 a conduit la CCMAV, après un travail d'étude approfondi, à réorganiser le service proposé et à le déployer sur l'ensemble de son périmètre.

La CLECT constate :

- que, dans son rapport du 14 septembre 2017, la CLECT a décidé de se référer au montant de la participation versée en 2015 par les communes auprès de l'ex-SIEMA, à concurrence du nombre d'habitants, soit 2,10 €/hab ; montant retenu pour les seules communes membres de l'ex-SIEMA, soit 5 376 € pour 2560 habitants,

| Communes | TAD |
|--------------|----------------|
| ALBAN | 1 982 € |
| CURVALLE | 842 € |
| LE FRAYSSE | 817 € |
| MASSALS | 212 € |
| MIOLLES | 208 € |
| PAULINET | 1 115 € |
| SAINT ANDRE | 200 € |
| TOTAL | 5 376 € |

- que le coût réel de l'exercice de cette compétence pour la CCMAV (déficit du service, hors subvention Région) s'élève à 3 100 € pour 2023 et est estimé à 7 920 € pour l'année 2024 compte tenu de la réorganisation du service à effet du 1^{er} janvier 2024 conformément à la nouvelle convention de délégation de compétence avec la Région.

Après discussion, la CLECT décide :

- de retenir un transfert de charges sur la base du coût prévisionnel du nouveau service proposé par la CCMAV à effet du 1^{er} janvier 2024,

Monts d'Alban et Villefranche

Communauté de Communes

- de répartir ce transfert entre les 14 communes de la CCMAV, en fonction de leur nombre d'habitants (population légale au 1^{er} janvier 2024), soit :

| | Transfert de charges 2017 | Population municipale 2024 | Transfert de charges 2024 | Transfert de charges ajusté |
|-------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| ALBAN | 1 982,00 | 930 | 1 155,00 | -827,00 |
| AMBIALET | | 470 | 584,00 | 584,00 |
| BELLEGARDE-MARSAL | | 701 | 870,00 | 870,00 |
| CURVALLE | 842,00 | 387 | 481,00 | -361,00 |
| LE FRAYSSE | 817,00 | 422 | 524,00 | -293,00 |
| MASSALS | 212,00 | 113 | 140,00 | -72,00 |
| MIOLLES | 208,00 | 106 | 132,00 | -76,00 |
| MONT-ROC | | 187 | 232,00 | 232,00 |
| MOUZIEYS-TEULET | | 521 | 647,00 | 647,00 |
| PAULINET | 1 115,00 | 524 | 651,00 | -464,00 |
| RAYSSAC | | 232 | 288,00 | 288,00 |
| SAINT-ANDRE | 200,00 | 101 | 125,00 | -75,00 |
| TEILLET | | 445 | 553,00 | 553,00 |
| VILLEFRANCHE | | 1 239 | 1 538,00 | 1 538,00 |
| TOTAL | 5 376,00 | 6 378 | 7 920,00 | 2 544,00 |

II.9 Les charges transférées au titre de la compétence « Financement SDIS »

Les statuts actuels de la CCMAV dotent l'EPCI de la compétence :

« 34 : Incendie et secours :

- Financement des contingents communaux au Service Départemental d'Incendie et de Secours ; »

Au titre de cette compétence, la CCMAV prend en charge, en lieu et place des communes, le financement des contingents communaux au Service Départemental d'Incendie et de Secours depuis le 1^{er} janvier 2017.

La CLECT constate :

- que, dans son rapport du 14 septembre 2017, la CLECT a décidé d'évaluer le transfert de charges au coût réel moyen pour les communes pendant une période de référence de 3 ans (2014-2016), soit au total 121 430 €,
- que le coût réel des contingents communaux pour la CCMAV sur la période 2022-2024 est de :

- 2022 : 131 349 €,
- 2023 : 143 627 €,
- 2024 : 147 650 €.

| | Retenu AC | Contingent 2022 | Contingent 2023 | Contingent 2024 | Ecart AC / Conting. 2024 |
|-------------------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|--------------------------|
| ALBAN | 18 960 | 20 428 | 23 479 | 25 392 | 6 432 |
| AMBIALET | 9 063 | 9 651 | 10 501 | 10 753 | 1 690 |
| BELLEGARDE-MARSAL | 13 246 | 13 721 | 14 759 | 14 979 | 1 732 |
| CURVALLE | 8 737 | 8 541 | 9 151 | 9 171 | 434 |
| LE FRAYSSE | 7 870 | 8 351 | 9 209 | 9 594 | 1 725 |
| MASSALS | 2 289 | 2 145 | 2 402 | 2 540 | 251 |
| MIOLLES | 2 049 | 2 178 | 2 350 | 2 396 | 348 |
| MONT-ROC | 3 631 | 4 020 | 4 336 | 4 422 | 791 |
| MOUZIEYS-TEULET | 7 764 | 10 458 | 11 411 | 11 948 | 4 185 |
| PAULINET | 10 687 | 11 646 | 12 747 | 12 725 | 2 037 |
| RAYSSAC | 4 890 | 4 869 | 5 231 | 5 289 | 398 |
| SAINT-ANDRE | 1 936 | 2 133 | 2 279 | 2 345 | 410 |
| TEILLET | 8 572 | 8 867 | 9 548 | 9 667 | 1 095 |
| VILLEFRANCHE | 21 736 | 24 341 | 26 222 | 26 428 | 4 692 |
| TOTAL | 121 430 | 131 349 | 143 627 | 147 650 | 26 220 |

- que le coût de l'exercice de cette compétence sera probablement amené à augmenter dans les années à venir du fait de l'augmentation croissante des besoins en matière de sécurité incendie.

Après discussion, la CLECT :

- décide du maintien du transfert de charges en vigueur dans les attributions de compensation de l'année 2024 au titre de la compétence « Financement SDIS », soit 121 430 € au total,
- indique que ce transfert de charges pourra être réévalué ultérieurement en cas de poursuite de l'augmentation du coût des contingents communaux au SDIS.

II.10 Les charges transférées au titre de la compétence « SPANC »

Les statuts actuels de la CCMAV dotent l'EPCI de la compétence :

« 23 : Protection et mise en valeur de l'environnement :

- [...] ;

- *Assainissement non collectif :*

. *Compétence obligatoire : Contrôle des installations d'assainissement non collectif pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte*

. *Mission complémentaire : Mission d'assistance et de conseil auprès des usagers »*

Au moment de la création de la CCMAV, le SPANC était en place sur le territoire de l'ex-CC du Villefrancois depuis 2012. Il n'avait pas été mis en place sur le reste du territoire, à l'exception des communes de Curvalle et Miolles pour lesquelles ce service était assuré par le Syndicat du Rance dont elles étaient membres.

Lors du transfert de compétence en 2015, le service a été étendu à l'ensemble des communes, ce qui a entraîné pour la CCMAV une adhésion au Syndicat du Rance (en lieu et place de Curvalle et Miolles qui ont souhaité continuer à bénéficier du service proposé par ce syndicat).

En 2022, lors de la dissolution du SM du Rance, les Communes de Curvalle et Miolles ont rejoint le service SPANC de la CCMAV.

La CLECT constate :

- que, dans ses rapports du 12 novembre 2015 et 24 mars 2016, la CLECT a décidé de retenir un transfert de charges pour les Communes de Curvalle et Miolles à hauteur de leur participation respective auprès du Syndicat mixte au titre des charges de fonctionnement du Syndicat mixte et de la participation au budget annexe SPANC (même montant en 2014 et en 2015), soit 5 721 €,

| Communes | SPANC Rance |
|-----------------|----------------|
| CURVALLE | 4 245 € |
| MIOILLES | 1 476 € |
| TOTAL | 5 721 € |

- que le coût réel de l'exercice de cette compétence pour le budget de la CCMAV s'élève à 18 200 € en 2023 (subvention d'équilibre au budget annexe SPANC) mais n'intègre plus de charges au titre de la cotisation au SM Rance.

Après discussion, la CLECT décide :

- de ne plus retenir de transfert de charges pour les Communes de Curvalle et Miolles au titre de cette compétence,
- propose que le Conseil communautaire fixe à l'avenir un montant de redevance d'assainissement permettant de couvrir le coût réel du service.

III. Récapitulatif du montant de l'ajustement des charges transférées et des attributions de compensation 2024

Les montants de charges transférées sont ajustés comme suit dans le présent rapport :

| Communes | Documents urbanisme | Enfance jeunesse | Réseaux d'écoles | Transport à la demande | SPANC | Total Charges ajustées 2024 |
|-------------------|---------------------|------------------|------------------|------------------------|---------------|-----------------------------|
| ALBAN | 5 189 | 7 216 | 0 | -827 | | 11 578 |
| AMBIALET | 129 | 3 713 | 195 | 584 | | 4 621 |
| BELLEGARDE-MARSAL | -17 | 5 459 | 360 | 870 | | 6 672 |
| CURVALLE | 2 159 | 2 946 | 0 | -361 | -4 245 | 499 |
| LE FRAYSSE | 2 355 | 3 357 | 0 | -293 | | 5 419 |
| MASSALS | 631 | 898 | 0 | -72 | | 1 457 |
| MIOLLES | 591 | 844 | 0 | -76 | -1 476 | -117 |
| MONT-ROC | 33 | 1 465 | 0 | 232 | | 1 730 |
| MOUZIEYS | 608 | 4 326 | 425 | 647 | | 6 006 |
| PAULINET | 2 924 | 4 079 | 0 | -464 | | 6 539 |
| RAYSSAC | -94 | 1 773 | 0 | 288 | | 1 967 |
| SAINT ANDRE | 564 | 793 | 0 | -75 | | 1 282 |
| TEILLET | 2 483 | 3 480 | 0 | 553 | | 6 516 |
| VILLEFRANCHE | 341 | 9 724 | -5 | 1 538 | | 11 598 |
| TOTAL | 17 896 | 50 073 | 975 | 2 544 | -5 721 | 65 767 |

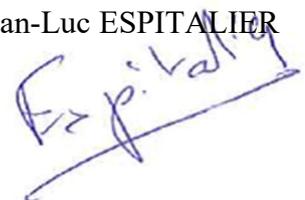
Compte tenu de l'ajustement des charges transférées ci-dessus, le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2024 s'établirait comme suit :

| Communes | AC prévisionnelle 2024 | Total Charges ajustées 2024 | AC définitive 2024 |
|-------------------|------------------------|-----------------------------|--------------------|
| ALBAN | 74 077 | 11 578 | 62 499 |
| AMBIALET | 19 935 | 4 621 | 15 314 |
| BELLEGARDE-MARSAL | -21 051 | 6 672 | -27 723 |
| CURVALLE | 12 357 | 499 | 11 858 |
| LE FRAYSSE | 3 697 | 5 419 | -1 722 |
| MASSALS | -1 310 | 1 457 | -2 767 |
| MIOLLES | -7 067 | -117 | -6 950 |
| MONT-ROC | 9 533 | 1 730 | 7 803 |
| MOUZIEYS | -17 701 | 6 006 | -23 707 |
| PAULINET | -1 682 | 6 539 | -8 221 |
| RAYSSAC | 9 881 | 1 967 | 7 914 |
| SAINT ANDRE | 12 111 | 1 282 | 10 829 |
| TEILLET | 18 626 | 6 516 | 12 110 |
| VILLEFRANCHE | -13 511 | 11 598 | -25 109 |
| TOTAL | 97 895 | 65 767 | 32 128 |

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Alban,
le 7 octobre 2024

Le Président de la CLECT
Jean-Luc ESPITALIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

--:--:--:--:--:--:--

Séance du 26 novembre 2024

- :- :- :- :-

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, et M. David HERMAND.

Absente représentée : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Bernard LAFON).

Absents : Mme Aline ALIBERT, Mr Vincent CROUZET et Mr Alain NOUAL.

Secrétaire de séance : M. André BERTRAND

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 8 -

Date de la convocation : 20/11/2024 - Date d'Affichage : 20/11/2024.

- :- :- :-

Délibération n°49-2024

Objet: Renouvellement de la convention pour les travaux de faucardage entre la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) et la Commune d'Alban – Année 2024.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Alban, à sa demande, met à disposition de la CCMAV des moyens techniques pour la réalisation du faucardage sur les voies communautaires dont la liste est définie dans les statuts de la CCMAV approuvés par arrêté préfectoral du 9 mars 2015. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des moyens entre la CCMAV et les Communes membres dont les modalités générales sont définies dans la convention de services partagés du 26 août 2013.

Au terme de cet exposé, il est donné lecture, pour débat et décision, de l'ensemble du projet de convention de mise à disposition à intervenir sur l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal,

- Ouï M. le Maire en sa présentation,

- Vu le projet de convention proposé, pour la mise à disposition des moyens techniques de la Commune d'Alban à la CCMAV, pour la réalisation du faucardage sur les voies communautaires, durant l'année 2024;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE le projet de convention, ci-dessus présenté, à intervenir en 2024, entre la Commune d'Alban et la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) afin d'acter la mise à disposition des moyens techniques de la Commune d'Alban à la CCMAV pour la réalisation du faucardage sur les voies communautaires dont la liste est définie dans les statuts de la CCMAV approuvés par arrêté préfectoral du 9 mars 2015

-AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer avec M. le Président de la CCMAV, ou son représentant, la convention ainsi approuvée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

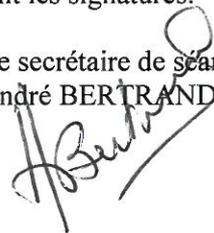
Pour extrait certifié conforme:

Le Maire: Bernard LAFON



Le secrétaire de séance

André BERTRAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

CONVENTION TRAVAUX DE PASSAGE EPAREUSE

CCMAV / COMMUNE D'ALBAN

Année 2024

ENTRE

- La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, ci-après dénommée CCMAV, représentée par Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 07 novembre 2024,
- La Commune d'ALBAN, ci-après dénommée Commune, représentée par Monsieur Bernard LAFON, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de son Conseil municipal en date du ,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La commune d'Alban, à sa demande, met à disposition de la CCMAV des moyens techniques pour le passage de l'épareuse sur les voies communautaires dont la liste est définie dans les statuts de la CCMAV approuvés par arrêté préfectoral du 9 mars 2015 :

| | | |
|-----------|---|---------------|
| VC2 + R8 | La Bessière | 1 079 m |
| VC3 | Ginestous RD 999 | 331 m |
| VC5 + R27 | Ginestous Le Noyer RD999 Alban | 1 260 m |
| R26+ VC17 | Chemin du camping | 836 m |
| VC4 | ND Ourtiguët RD53 à la limite de Paulinet | 805 m |
| VC7 | Le Pontil RD 999 à la limite de Curvalle | 156 m |
| R15 + R14 | Avenue d'Albi: ancienne RD999 côté Albi | 341 m |
| R1 | Rue du sénateur Boularan (RD999-RD53) | 372 m |
| R4 | Rue des Marchés | 330 m |
| R12 | Rue Flandres Dunkerque-40 | 475 m |
| R13 | Rue de la Capélanie | 548 m |
| R11 | Rue de Zaccaron | 146 m |
| | TOTAL | 6679 m |

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des moyens entre la CCMAV et ses communes membres dont les modalités générales sont définies dans la convention de services partagés du 26 août 2013.

La commune d'Alban met également à disposition de la CCMAV des moyens techniques pour le passage de l'épareuse sur les voies de la zone d'activités du Dolmen sur un linéaire de 746 ml.

ARTICLE 2 : VOLUME DE LA MISE A DISPOSITION

Le volume de la mise à disposition, harmonisé sur tout le territoire, est défini sur la base de deux passages dans l'année : le premier au printemps sur les accotements, le deuxième à l'automne sur les accotements, les fossés et les talus.

En cas de conditions climatiques nécessitant un passage supplémentaire au cours de l'été, les kilomètres de voirie à parcourir seront définis en accord avec le responsable des travaux de voirie de la CCMAV.

A titre indicatif, le volume est le suivant :

1^{er} passage printemps :

La Bessière :

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 2046,26 ml

Ginestous RD 999 :

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 662,00 ml

Ginestous Le Noyer RD999 Alban :

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 2520,00 ml

Chemin du Camping :

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 1622,00 ml

ND Ourtiguët RD 53 à la limite de Paulinet :

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 1608,00 ml

Le Pontil RD999 à la limite de Curvalle :

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 312,00 ml

Avenue d'Albi : ancienne RD 999 côté Albi :

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 548,00 ml

Rue du sénateur Boularan

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 0,00 ml

Rue des Marchés

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 0,00 ml

Rue Flandres Dunkerque-40 :

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 895,00 ml

Rue de la Capélanie :

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 1027,00 ml

Rue Zaccaron :

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie) 292,00 ml

ZA du Dolmen :

Accotement (hors fossé) 811,00 ml

Talus (longueur réelle) 921,00ml

2^{ème} passage automne :

La Bessière :

Accotement (hors fossé) 1200,92 ml

Accotement + Fossé 845,34 ml

Talus (estimation 2 longueur totale accotement) 1370,99 ml

Ginestous RD 999 :

Accotement (hors fossé) 340,00 ml

Accotement + Fossé 322,00 ml

| | |
|---|------------|
| Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement) | 143,54 ml |
| Ginestous Le Noyer RD999 Alban : | |
| Accotement (hors fossé) | 1270,00 ml |
| Accotement + Fossé | 1250,00 ml |
| Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement) | 1688,40ml |
| Chemin du Camping : | |
| Accotement (hors fossé) | 909,00 ml |
| Accotement + Fossé | 713,00 ml |
| Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement) | 1086,74 ml |
| ND Ourtiguët RD 53 à la limite de Paulinet : | |
| Accotement (hors fossé) | 486,00 ml |
| Accotement + Fossé | 1122,00 ml |
| Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement) | 1077,36 ml |
| Le Pontil RD999 à la limite de Curvalle : | |
| Accotement (hors fossé) | 156,00 ml |
| Accotement + Fossé | 156,00 ml |
| Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement) | 209,04 ml |
| Avenue d'Albi : ancienne RD 999 côté Albi : | |
| Accotement (hors fossé) | 548,00 ml |
| Accotement + Fossé | 0,00 ml |
| Talus (réel) | 0,00 ml |
| Rue du sénateur Boularan | |
| Accotement (hors fossé) | 0,00 ml |
| Accotement + Fossé | 0,00 ml |
| Talus (réel) | 0,00 ml |
| Rue des Marchés | |
| Accotement (hors fossé) | 0,00 ml |
| Accotement + Fossé | 0,00 ml |
| Talus (réel) | 0,00 ml |
| Rue Flandres Dunkerque-40 : | |
| Accotement (hors fossé) | 578,00 ml |
| Accotement + Fossé | 317,00 ml |
| Talus (réel) | 260,00 ml |
| Rue de la Capélanie : | |
| Accotement (hors fossé) | 983,00 ml |
| Accotement + Fossé | 44,00 ml |
| Talus (réel) | 0,00 ml |
| Rue Zaccaron : | |
| Accotement (hors fossé) | 292,00 ml |
| Accotement + Fossé | 0,00 ml |
| Talus (réel) | 0,00 ml |
| ZA du Dolmen : | |
| Accotement (hors fossé) | 811,00 ml |
| Talus (longueur réelle) | 921,00ml |

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La CCMAV s'engage à rembourser la Commune des frais de fonctionnement liés à ce passage d'épaveuse suivant les montants unitaires (km) suivants :

- Accotement 0,0384 € TTC/ml
- Accotement + Fossé 0,1152 € TTC/ml
- Talus 0,0768 € TTC/ml

Ces frais seront remboursés au prorata du volume défini à l'article 2 de la présente convention (cf. annexe), complété éventuellement par le volume lié à un 3^{ème} passage.

Le remboursement sera réalisé en fin d'année sur la base d'un état récapitulatif du nombre de passage et des kilomètres de voirie entretenus, visé contradictoirement par le responsable des travaux de voirie de la CCMAV.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2024**.

Fait à Alban, le
En deux exemplaires originaux.

La Commune
Monsieur Bernard LAFON
Maire d'Alban

La Communauté de Communes
Monsieur Jean-Luc ESPITALIER
Président,



ANNEXE

ESTIMATION TRAVAUX DE FAUCARDAGE 2024 COMMUNE D'ALBAN

| | | Longueur (m) | Prix 2024/m | Total 2024 |
|---|----------------|--------------|-----------------------------|-------------------|
| 1er passage | | | | |
| La Bessière | accotement | 2 046.26 | 0.0384 € | 78.58 € |
| Ginestous RD 999 | accotement | 662.00 | 0.0384 € | 25.42 € |
| Ginestous Le Noyer RD999 Alban | accotement | 2 520.00 | 0.0384 € | 96.77 € |
| Chemin du camping | accotement | 1 622.00 | 0.0384 € | 62.28 € |
| ND Ourtiguét RD53 à la limite de Paulinet | accotement | 1 608.00 | 0.0384 € | 61.75 € |
| Le Pontil RD 999 à la limite de Curvalle | accotement | 312.00 | 0.0384 € | 11.98 € |
| Avenue d'Albi: ancienne RD999 côté Albi | accotement | 548.00 | 0.0384 € | 21.04 € |
| Rue du sénateur Boularan (RD999-RD53) | accotement | 0.00 | 0.0384 € | 0.00 € |
| Rue des Marchés | accotement | 0.00 | 0.0384 € | 0.00 € |
| Rue Flandres Dunkerque-40 | accotement | 895.00 | 0.0384 € | 34.37 € |
| Rue de la Capélanié | accotement | 1 027.00 | 0.0384 € | 39.44 € |
| Rue de Zaccaron | accotement | 292.00 | 0.0384 € | 11.21 € |
| | | | Montant 1er passage | 442.84 € |
| 2ème passage | | | | |
| La Bessière | Accotement | 1 200.92 | 0.0384 € | 46.12 € |
| | Accot + Fossés | 845.34 | 0.1152 € | 97.38 € |
| | Talus | 1 370.99 | 0.0768 € | 105.29 € |
| Ginestous RD 999 | Accotement | 340.00 | 0.0384 € | 13.06 € |
| | Accot + Fossés | 322.00 | 0.1152 € | 37.09 € |
| | Talus | 443.54 | 0.0768 € | 34.06 € |
| Ginestous Le Noyer RD999 Alban | Accotement | 1 270.00 | 0.0384 € | 48.77 € |
| | Accot + Fossés | 1 250.00 | 0.1152 € | 144.00 € |
| | Talus | 1 688.40 | 0.0768 € | 129.67 € |
| Chemin du camping | Accotement | 909.00 | 0.0384 € | 34.91 € |
| | Accot + Fossés | 713.00 | 0.1152 € | 82.14 € |
| | Talus | 1 086.74 | 0.0768 € | 83.46 € |
| ND Ourtiguét RD53 à la limite de Paulinet | Accotement | 486.00 | 0.0384 € | 18.66 € |
| | Accot + Fossés | 1 122.00 | 0.1152 € | 129.25 € |
| | Talus | 1 077.36 | 0.0768 € | 82.74 € |
| Le Pontil RD 999 à la limite de Curvalle | Accotement | 156.00 | 0.0384 € | 5.99 € |
| | Accot + Fossés | 156.00 | 0.1152 € | 17.97 € |
| | Talus | 209.04 | 0.0768 € | 16.05 € |
| Avenue d'Albi: ancienne RD999 côté Albi | Accotement | 548.00 | 0.0384 € | 21.04 € |
| | Accot + Fossés | 0.00 | 0.1152 € | 0.00 € |
| | Talus | 0.00 | 0.0768 € | 0.00 € |
| Rue du sénateur Boularan (RD999-RD53) | Accotement | 0.00 | 0.0384 € | 0.00 € |
| | Accot + Fossés | 0.00 | 0.1152 € | 0.00 € |
| | Talus | 0.00 | 0.0768 € | 0.00 € |
| Rue des Marchés | Accotement | 0.00 | 0.0384 € | 0.00 € |
| | Accot + Fossés | 0.00 | 0.1152 € | 0.00 € |
| | Talus | 0.00 | 0.0768 € | 0.00 € |
| Rue Flandres Dunkerque-40 | Accotement | 578.00 | 0.0384 € | 22.20 € |
| | Accot + Fossés | 317.00 | 0.1152 € | 36.52 € |
| | Talus | 260.00 | 0.0768 € | 19.97 € |
| Rue de la Capélanié | Accotement | 983.00 | 0.0384 € | 37.75 € |
| | Accot + Fossés | 44.00 | 0.1152 € | 5.07 € |
| | Talus | 0.00 | 0.0768 € | 0.00 € |
| Rue de Zaccaron | Accotement | 292.00 | 0.0384 € | 11.21 € |
| | Accot + Fossés | 0.00 | 0.1152 € | 0.00 € |
| | Talus | 0.00 | 0.0768 € | 0.00 € |
| | | | Montant 2ème passage | 1 280.37 € |

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS**

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024



ID : 081-218100030-20241126-49D2024-DE

| 1er Passage ZA du Dolmen | | | | |
|---------------------------------------|------------|--------|----------|-------------------|
| Rue Ampère | Accotement | 214.00 | 0.0384 € | 8.22 € |
| | Talus | 369.00 | 0.0768 € | 28.34 € |
| Rue Benjamin Franklin | Accotement | 428.00 | 0.0384 € | 16.44 € |
| | Talus | 360.00 | 0.0768 € | 27.65 € |
| Rue Isaac Newton | Accotement | 129.00 | 0.0384 € | 4.95 € |
| | Talus | 82.00 | 0.0768 € | 6.30 € |
| Rue des Frères Lumières | Accotement | 40.00 | 0.0384 € | 1.54 € |
| | Talus | 110.00 | 0.0768 € | 8.45 € |
| Montant passage supplémentaire | | | | 101.89 € |
| 2ème Passage ZA du Dolmen | | | | |
| Rue Ampère | Accotement | 214.00 | 0.0384 € | 8.22 € |
| | Talus | 369.00 | 0.0768 € | 28.34 € |
| Rue Benjamin Franklin | Accotement | 428.00 | 0.0384 € | 16.44 € |
| | Talus | 360.00 | 0.0768 € | 27.65 € |
| Rue Isaac Newton | Accotement | 129.00 | 0.0384 € | 4.95 € |
| | Talus | 82.00 | 0.0768 € | 6.30 € |
| Rue des Frères Lumières | Accotement | 40.00 | 0.0384 € | 1.54 € |
| | Talus | 110.00 | 0.0768 € | 8.45 € |
| Montant passage supplémentaire | | | | 101.89 € |
| MONTANT TOTAL | | | | 1 926.99 € |

Visa du responsable des travaux de voirie
Jean-Michel Muratet

COMMUNE D'ALBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

--:--:--:--:--:--:--

Séance du 26 novembre 2024

- :- :- :- :-

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, et M. David HERMAND.

Absente représentée : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Bernard LAFON).

Absents : Mme Aline ALIBERT, Mr Vincent CROUZET et Mr Alain NOUAL.

Secrétaire de séance : M. André BERTRAND

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 8 -

Date de la convocation : 20/11/2024 - Date d'Affichage : 20/11/2024.

- :- :- :-

Délibération n°50/2024

Objet : Approbation d'une convention entre la Commune d'Alban et l'association « 30 Millions d'Amis » pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

-Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

-Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

-Vu le décret n°2022-1381 du 25 novembre 2022 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2,

-Considérant que les propriétaires de chats nés après le 1^{er} janvier 2012 doivent identifier leur animal,

-Considérant que la multiplication des chats errants vivants en groupe dans les lieux publics de la commune peut être source de difficultés, voire de nuisances ;

-Considérant que la meilleure solution pour éviter ces colonisations et les dégradations dénoncées par les habitants (bruits, odeur, ...) réside dans la gestion durable des chats dits « libres » qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants ;

-Considérant d'une part, au titre de la salubrité publique, et d'autre part, au titre de la politique communale visant le bien-être animal, que la commune d'Alban a décidé, pour lutter contre cette prolifération et assurer un régulation des chats errants, de mettre en place un dispositif de régulation de ces animaux au moyen d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;

-Considérant que la Fondation propose une convention dans laquelle la commune d'Alban s'engage à participer à hauteur de 50% au financement des actes de stérilisation et d'identification ;

-Considérant que dans le cadre de ce dispositif, la commune d'Alban envisage un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis et prévoit son intervention à une campagne annuelle, représentant une stérilisation d'environ une cinquantaine de chats ;

-Considérant que la commune d'Alban s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis, une participation financière annuelle de 50% avant toute opération de capture ;

-Considérant que la participation annuelle de la Commune d'Alban serait de 450.00 € permettant ainsi de stériliser et d'identifier 10 chats par an ;

-Considérant que cette convention d'une durée d'un an, prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2024 pour se terminer le 30 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec la dont le projet est joint en annexe de la présente délibération ;

-ACCEPTE de verser, pour l'exercice 2024, une participation financière à la Fondation 30 Millions d'Amis, avec un financement à hauteur de 50% des actes de stérilisation et d'identification avant toute opération de capture s'élevant à 450.00 € pour 2024 et pour 10 chats

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le Maire: Bernard LATOUR



Le secrétaire de séance
André BERTRAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

FONDATION



**MILLIONS
D'AMIS**

reconnue d'utilité publique

Convention 2024 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

Entre:

La commune de Alban

18 Avenue d'Albi

81250 Alban

Représentée par son Maire, Monsieur Bernard LAFON

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1er

75402 Paris Cedex 08

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn

Ci-après définies "les parties"

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

TITRE I - EXPOSÉ

La commune de Alban s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1995

75402 Paris Cedex 08 - tél : 01 56 59 04 44

30millionsdamis.fr

Page: 1 / 5

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui contribue à réduire les nuisances causées par les chats, tels que les odeurs de urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II - CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 - La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de Alban.

1.3 - Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la commune de Alban conformément au questionnaire 2024 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Alban.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 - Obligations de la commune de Alban et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire annexé à la présente convention. La commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- **80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**

2.1.2 - La commune de Alban s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : **CM2024-01544**.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la commune de Alban, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la commune de Alban, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la commune ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants facturés par le(s) vétérinaire(s) étaient supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus pourra être facturé à part directement à la mairie.

Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2024. Passé cette date, la participation de la commune de Alban ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

2.2 - Obligations de la commune de Alban.

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la commune de Alban en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la commune de Alban s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la commune de Alban et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de Alban.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 - Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.3.1 - L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis - 40 cours Albert 1^o - 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la commune de Alban et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 - La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la commune de Alban.

3.2 - La commune de Alban s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 - La commune de Alban s'engage à informer la population de l'action de la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisés et identifiés.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention doit être retournée signée par la commune de Alban, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de 3 mois après sa date de création.

La présente convention prend effet après signatures par les parties, à compter de sa date de création (sans pouvoir être antérieure au 1er janvier 2024).

Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année civile suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la commune de Alban à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 07/11/2024

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Régis Bohn, Délégué Général

Pour la commune de Alban

Monsieur Bernard LAFON, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

Séance du 26 novembre 2024

- :- :- :- :-

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, et M. David HERMAND.

Absente représentée : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Bernard LAFON).

Absents : Mme Aline ALIBERT, Mr Vincent CROUZET et Mr Alain NOUAL.

Secrétaire de séance : M. André BERTRAND

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 8 -

Date de la convocation : 20/11/2024 - Date d'affichage : 20/11/2024.

- :- :- :-

Délibération n°51-2024

Objet : -Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et de l'assainissement non collectif pour l'année 2023.

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président d'un établissement public compétent en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et d'assainissement non collectif doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au Conseil de la Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service

Les RPQS de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'année 2023, présentés lors du Conseil de Communautaire de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois du 14 septembre 2023, ont été adoptés à l'unanimité.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal :

- prend connaissance de chacun des rapports transmis par la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois ;

COMMUNE D'ALBAN

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 081-218100030-20241126-51D2024-DE



- prend acte des éléments détaillés des rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et d'Assainissement Non Collectif de la CCMAV, pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le maire d'Alban Bernard LAFON



Le secrétaire de séance
André BERTRAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés

Exercice 2023

Présenté conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-3 du Code
Général des Collectivités territoriales

Sommaire

1. PRESENTATION DE L'EPCI EN CHARGE DE L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- 1.1 Le territoire desservi
- 1.2 La population desservie
- 1.3 Les compétences de la CCMAV
- 1.4 Le service en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés

2. ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- 2.1 La collecte
 - 2.1.1 Les déchets résiduels
 - 2.1.1.1 Organisation de la collecte
 - 2.1.1.2 Quantités collectées
 - 2.1.1.3 Transport lié à la collecte
 - 2.1.2 Les emballages à recycler
 - 2.1.2.1 Organisation de la collecte
 - 2.1.2.2 Les quantités collectées
 - 2.1.2.3 Qualité du tri
 - 2.1.2.4 Transport lié à la collecte
 - 2.1.3 Le verre
 - 2.1.3.1 Organisation de la collecte
 - 2.1.3.2 Quantités collectées
 - 2.1.4 Les déchèteries
- 2.2 Le traitement des déchets ménagers et assimilés

3. COÛT DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- 3.1 Les dépenses
 - 3.1.1 Les postes de dépenses

3.1.2 Le coût du traitement des déchets ménagers assimilés

- 3.1.2.1 Coût du traitement des déchets résiduels
- 3.1.2.2 Coût du traitement de la collecte sélective
- 3.1.2.3 Coût du traitement du verre

3.1.3 Synthèse des dépenses

3.2 Les ressources

- 3.2.1 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- 3.2.2 Synthèse des ressources

4. MESURES DE PREVENTION, SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

- 4.1 Opération composteurs
- 4.2 Actions de sensibilisation
- 4.3 Communication

5. BILAN ET PERSPECTIVES

- 5.1 Tableau de bord de synthèse
- 5.2 Perspectives pour 2024
 - 5.2.1 Objectifs et moyens
 - 5.2.2 Investissements prévus
 - 5.2.3 Actions de prévention, sensibilisation, communication prévues
 - 5.2.4 Evolution de la collecte
 - 5.2.5 Budget prévisionnel 2024
 - 5.2.6 Perspectives d'évolutions du service de collecte

1. PRÉSENTATION DE L'EPCI EN CHARGE DE L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

1.1 Le territoire desservi

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) assure la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des communes de son territoire : Alban, Ambialet, Bellegarde-Marsal, Curvalle, Le Fraysse, Massals, Miolles, Mont-Roc, Mouzièys-Teulet, Paulinet, Rayssac, Saint-André, Teillet et Villefranche d'Albigeois.

C'est un territoire rural dont la densité de population est d'environ 18,8 habitants/km².



Figure 1 : La CCMAV, un EPCI du Tarn



Figure 2 : La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois

1.2 La population desservie

Au 1^{er} janvier 2023, le territoire de la Communauté de Communes compte 6417 habitants (population municipale – source INSEE 2020).

La population municipale est en légère diminution par rapport à 2022 et notamment sur le village de Paulinet. Pour autant la population des villages de Massals, Le Fraysse et surtout Mouzieys-Teulet sont en augmentation. Cette augmentation peut, pour certaines communes, s'expliquer par la proximité de l'agglomération albigeoise et de la RD999 (axe Albi/Millau).

| | 2023 (INSEE 2020) | 2022 (INSEE 2019) | 2021 (INSEE 2018) | Taux de variation 2021 / 2022 | Taux de variation 2022 / 2023 |
|---------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Alban | 925 | 928 | 937 | -0,11% | -0,32% |
| Ambialet | 468 | 467 | 463 | 0,87% | 0,21% |
| Bellegarde-Marsal | 700 | 703 | 705 | -0,98% | -0,43% |
| Curvalle | 393 | 399 | 402 | 1,01% | -1,50% |
| Le Fraysse | 419 | 410 | 401 | 2,3% | 2,20% |
| Massals | 112 | 108 | 104 | 4% | 3,70% |
| Miolles | 106 | 105 | 105 | -0,94% | 0,95% |
| Mont-Roc | 187 | 188 | 188 | -1,05% | -0,53% |
| Mouzieys-Teulet | 548 | 534 | 528 | 2,72% | 2,62% |
| Paulinet | 541 | 559 | 551 | 0,73% | -3,22% |
| Rayssac | 234 | 236 | 237 | -2,07% | -0,85% |
| Saint-André | 102 | 101 | 102 | 2% | 0,99% |
| Teillet | 438 | 441 | 442 | -0,23% | -0,68% |
| Villefranche d'Albigeois | 1244 | 1248 | 1250 | -0,48% | -0,32% |
| CCMAV | 6417 | 6427 | 6415 | 0,03% | -0,16% |

Figure 3 : Evolution de la population par commune, entre 2021 et 2023 (source : INSEE)

L'habitat, sur le territoire intercommunal est dans sa grande majorité constitué de maisons individuelles (92,5% du parc de logements).

1.3 Les compétences de la CCMAV

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois a la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Toutefois, elle n'en assure réellement que la collecte. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2002, Trifyl (syndicat mixte départemental pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés) assure le traitement et la valorisation de ces déchets pour le compte de la Communauté de Communes.

Trifyl assure également la gestion de la déchèterie d'Alban depuis 2002.

1.4 Le service en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Le service est composé de :

- 4 agents techniques en charge de la collecte (2 chauffeurs et 2 ripeurs),
- un agent administratif en charge du suivi financier,
- un agent technique en charge de l'organisation des plannings et la gestion des équipements,
- Un agent technique en charge de la prévention,
- un agent technique en charge de la communication.

| | ETP |
|---|------|
| Ripeurs | 4,17 |
| Responsable administratif | |
| Responsable et adjoint technique | 0,33 |
| Responsable prévention | |
| Responsable communication | |

Figure 4 : Composition du service en ETP (sur la base de 1607,04 h/an/agent)

Le personnel en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés est composé de personnel intercommunal et de personnel communal mis à disposition de la CCMAV.

Pour l'année 2023, voici, pour chaque collectivité, le nombre de jours d'agents pour la collecte des déchets.

| | Nombre de jour d'agents |
|-----------------|-------------------------|
| CCMAV | 895 |
| Alban | 79 |
| Paulinet | 47 |
| Teillet | 23 |

Figure 5 : Répartition du nombre de jours d'agents par collectivité

2. ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2.1 La collecte

2.1.1 Les déchets résiduels

2.1.1.1 Organisation de la collecte

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois assure la collecte des ordures ménagères depuis sa création (1^{er} janvier 2013).

La collecte des ordures ménagères s'organise autour de cinq tournées de ramassage, effectuées une fois par semaine :

- Tournée n°1 : Le Fraysse, Massals, Miolles, Alban, ZA du Dolmen
- Tournée n°2 : Rayssac, Mont-Roc, Teillet
- Tournée n°3 : Curvalle, Paulinet, ZA du Dolmen
- Tournée n°4 : Ambialet, St André, Bellegarde-Marsal
- Tournée n°5 : Mouzieys-Teulet, Villefranche d'Albigeois

La collecte s'effectue :

- en porte en porte, dans le village d'Alban, Bellegarde-Marsal Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois, (31% de la population du territoire),
- grâce aux 391 conteneurs (covercle vert) répartis, sur tout le territoire intercommunal, en 275 points de regroupement.

Une fois collectées, les ordures ménagères sont transportées jusqu'au quai de transfert situé à la déchèterie de Saint-Juéry. De là, Trifyl les transporte, à raison d'une fois par semaine, jusqu'au bioréacteur de Labessière-Candeil où l'on en retire du biogaz.

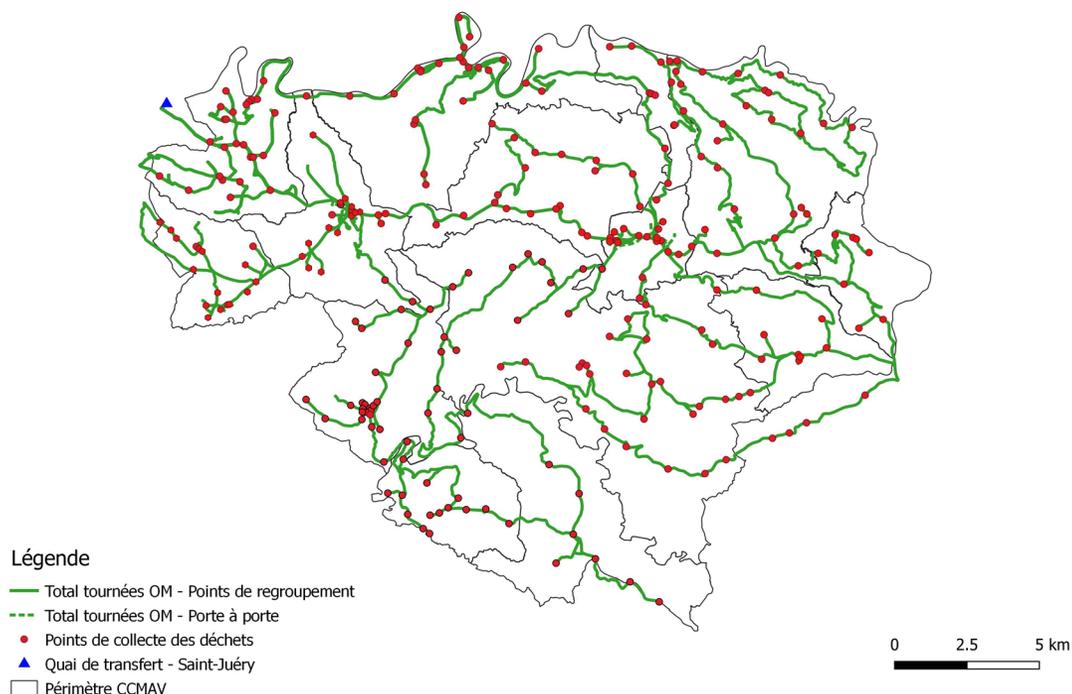


Figure 6 : Itinéraires des tournées de collecte des ordures ménagères (source : IGN BD Topo, CCMAV)



Figure 7 : Contenu de la poubelle noire en 2023 (source : Trifyl)

2.1.1.2 Quantités collectées

| | 2023 | 2022 | Evolution |
|---|---------------|--------|-----------|
| Quantités collectées - CCMAV (tonnes) | 1 220 | 1318,8 | |
| kg / habitant - CCMAV | 190,1 | 205,2 | -7,36 % |
| Quantités collectées - Trifyl (tonnes) | 63 450 | 68 908 | |
| kg / habitant - Trifyl | 197 | 214,6 | -8,2 % |

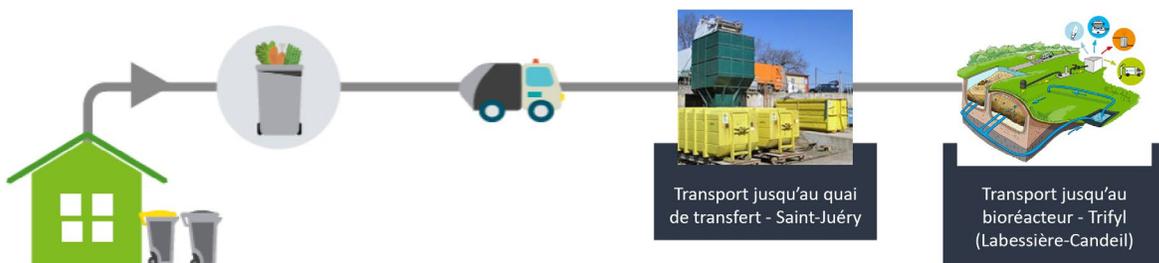
Figure 8 : Quantités collectées en OMR

Les données sont basées sur la population municipale au 1^{er} janvier 2023 soit 6417 habitants (INSEE 2020).

L'entrée en vigueur de l'extension des consignes au 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble du territoire Trifyl a fait diminuer la quantité d'ordures ménagères collectées.

| | Trajet | Distance parcourue | Fréquence déplacement | Distance parcourue / an |
|---------------|---------------------------------------|--------------------|-----------------------|-------------------------|
| CCMAV | Collecte OM1 | 134 km | 1 fois par semaine | 38 896 km |
| | Collecte OM2 | 132 km | | |
| | Collecte OM3 | 162 km | | |
| | Collecte OM4 | 130 km | | |
| | Collecte OM5 | 120 km | | |
| Trifyl | Quai de transfert – Bioréacteur (A/R) | 70 km (AR) | 1 fois par semaine | 3 640 km |

Figure 9 : Eléments en lien avec le transport pour la collecte des OMR



CIRCUIT DES ORDURES MÉNAGÈRES

2.1.2 Les emballages à recycler

2.1.2.1 Organisation de la collecte

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois assure la collecte des emballages à recycler depuis le 1^{er} janvier 2013. Depuis le 1^{er} janvier 2023 les consignes de tri ont été simplifiées, désormais tous les emballages sont collectés en vue d'être triés et valorisés.

La collecte des emballages à recycler s'organise autour de cinq tournées de ramassage, effectuées :

- Tournée n°1 : Massals, Miolles, Alban, Zone Dolmen
- Tournée n°2 : Alban, St André, Le Fraysse, Villefranche d'Albigeois
- Tournée n°3 : Rayssac, Mont-Roc, Teillet
- Tournée n°4 : Curvalle, Paulinet, Zone Dolmen
- Tournée n°5 : Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouzieys-Teulet, Villefranche d'Albigeois

Toutes les tournées sont effectuées une fois tous les quinze jours, exceptée la tournée n°5 qui est effectuée chaque semaine.

La collecte s'effectue :

- en porte en porte, dans le village d'Alban, Bellegarde-Marsal, Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois, (31% de la population du territoire),
- grâce aux 332 conteneurs (couvercle jaune) répartis, sur tout le territoire intercommunal, en 244 points de regroupement.

Une fois collectés, les emballages à recycler sont transportés jusqu'au quai de transfert situé à la déchèterie de Saint-Juéry. De là, Trifyl les transporte, à raison d'une fois par semaine, jusqu'au centre de tri de Labruguière où ils sont triés en vue d'une valorisation.

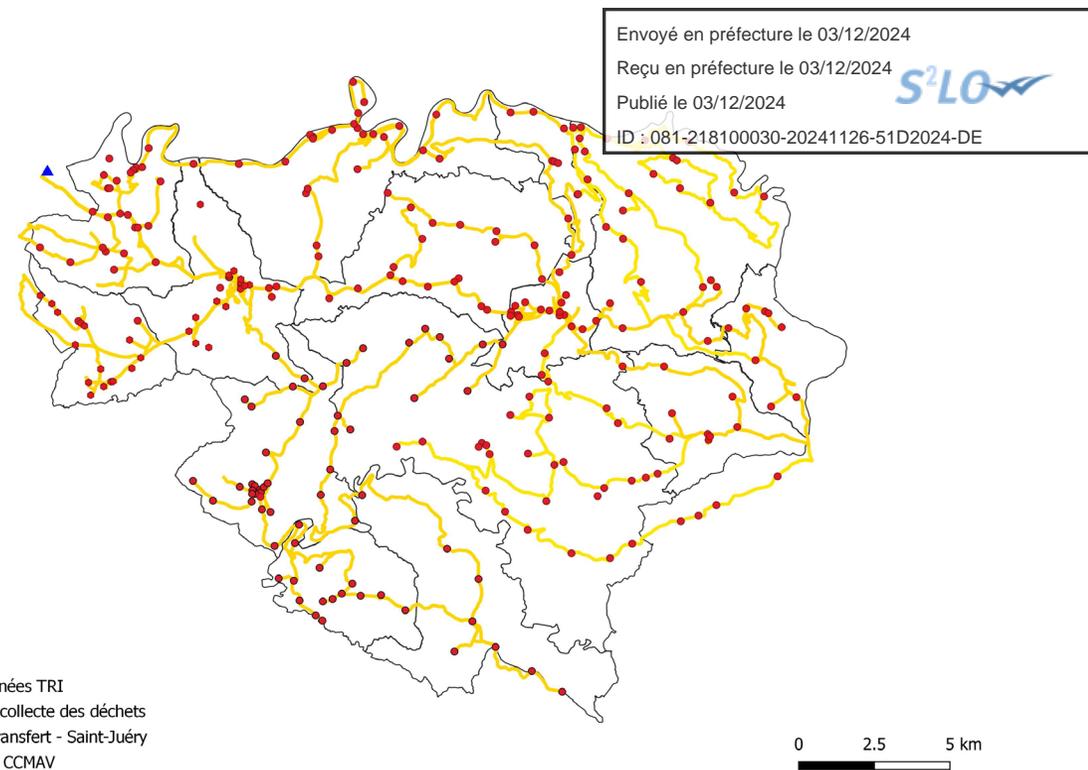


Figure 10 : Itinéraires des tournées de collecte des emballages à recycler (source : IGN BD Topo, CCMAV)



2.1.2.2 Quantités collectées

Quantités collectées par type d'emballage (sur la base des 12 caractérisations annuelles réalisées).

| Type de déchet (kg) | 2023 |
|--|--------|
| Acier | 19,36 |
| Aluminium | 6,71 |
| ECT Films plastiques rigides (Extension tri) | 20,64 |
| ECT Films plastiques souples (Extension tri) | 39,27 |
| ECT PEHD (Extension tri) | 17,78 |
| ECT PET (Extension tri) | 23,24 |
| Journaux-magasins (JRM1.11) | 122,63 |
| Papier-Carton mélangé | 98,26 |
| Papier-carton : Emballage carton ondulé | 78,74 |
| Papier-carton complexé | 8,87 |
| Papier-carton non complexé | 54,91 |

Figure 11 : Quantités collectées par type d'emballage

Synthèse des quantités collectées

| | 2023 | 2022 | Evolution |
|--|--------|--------|-----------|
| Quantités collectées - CCMAV (tonnes) | 450 | 381 | + 18,1 % |
| kg / habitant - CCMAV | 70 | 59,3 | + 18 % |
| Quantités collectées - Trifyl (tonnes) | 20 630 | 18 957 | + 8,8 % |
| kg / habitant - Trifyl | 64 | 59 | + 8,4 % |

Figure 12 : Quantités totales collectées

Les données sont basées sur la population totale au 1 janvier 2023 soit 6417 habitants (INSEE 2019).

2.1.2.3 Qualité du tri

Chaque année, Trifyl effectue une caractérisation par mois afin d'évaluer la qualité du tri sur notre territoire. Un échantillon de tri d'environ 1 m³ est prélevé dans la benne, puis les déchets présents sont triés dans des bacs selon la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Chaque type de déchet est ensuite pesé.

Le textiles, le verre, les ordures ménagères, les restes alimentaires et les emballages imbriqués sont considérés comme des erreurs de tri. Ils font partie de ce que l'on appelle le refus. Le poids de ces refus permet de calculer le taux de refus, indicateur de la qualité du tri. L'objectif est de réduire au maximum ce taux de refus.



Ci-dessus trois photos réalisées par Trifyl représentant le type de refus en 2023 sur notre collectivité.

En 2023, douze caractérisations ont été effectuées. Elles ont permis de définir un taux de refus pour la CCMAV de 12,88%.

Par rapport à 2022 le taux de refus a diminué de 46%.

En 2023 la qualité du tri est meilleure et le ratio par habitant et par an a diminué d'un peu plus de 2 kg.

| | 2023 | 2022 | Evolution |
|---|--------------|-------|-----------|
| Taux de refus - CCMAV (%) | 12,88 | 18,81 | - 46,04% |
| Taux de refus - CCMAV (kg / habitant) | 9,03 | 11,14 | - 23,37% |
| Taux de refus moyen – des collectivités Trifyl (%) | 13,82 | 16,94 | - 22,58% |
| Taux de refus moyen – des collectivités Trifyl (kg / habitant) | 8,8 | 10 | - 13,64% |

Figure 13 : Synthèse des quantités de refus

Les données sont basées sur la population totale au 1 janvier 2023 soit 6417 habitants (INSEE 2020).

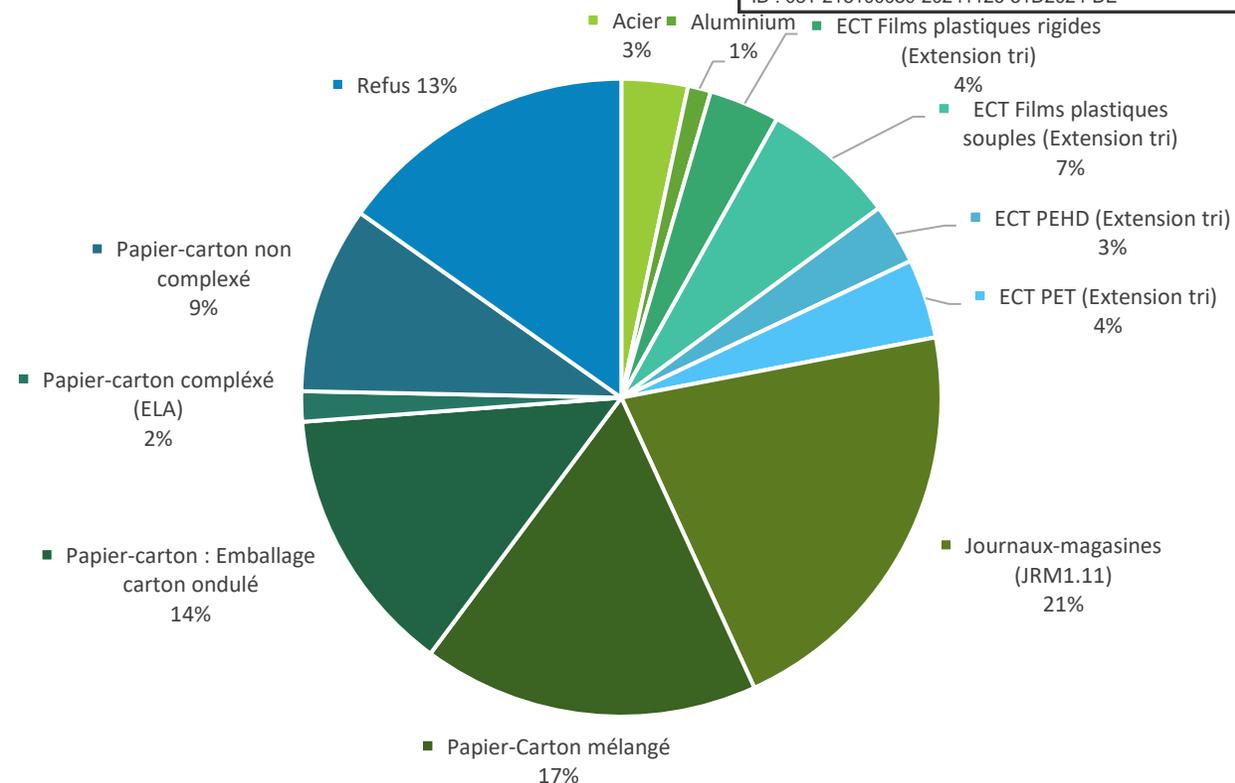


Figure 14 : Composition de la collecte sélective pour l'année 2023



2.1.2.4 Transport lié à la collecte

| | Trajet | Distance parcourue | Fréquence déplacement | Distance parcourue / an |
|---------------|---|--------------------|--------------------------|-------------------------|
| CCMAV | Collecte TRI1 | 153 km | 1 fois tous les 15 jours | 23 946 km |
| | Collecte TRI2 | 105 km | | |
| | Collecte TRI3 | 150 km | | |
| | Collecte TRI4 | 179 km | 1 fois par semaine | 26 546 km |
| | Collecte TRI5 | 167 km | | |
| Trifyl | Quai de transfert – Centre de tri (A/R) | 50 km | 1 fois par semaine | 2 600 km |

Figure 15 : Eléments en lien avec le transport pour la collecte du tri

2.1.3 Le verre

2.1.3.1 Organisation de la collecte

La Communauté de Communes a confié le service de collecte du verre au syndicat mixte Trifyl.

La collecte du verre est réalisée sur les 64 colonnes à verre du territoire réparties en 59 points de dépôts à des fréquences qui varient en fonction des besoins.

Une partie du parc de colonnes à verre est en cours de remplacement depuis l'année 2021.

Une fois collecté, le verre est amené à la Verrerie Ouvrière d'Albi où il est recyclé.

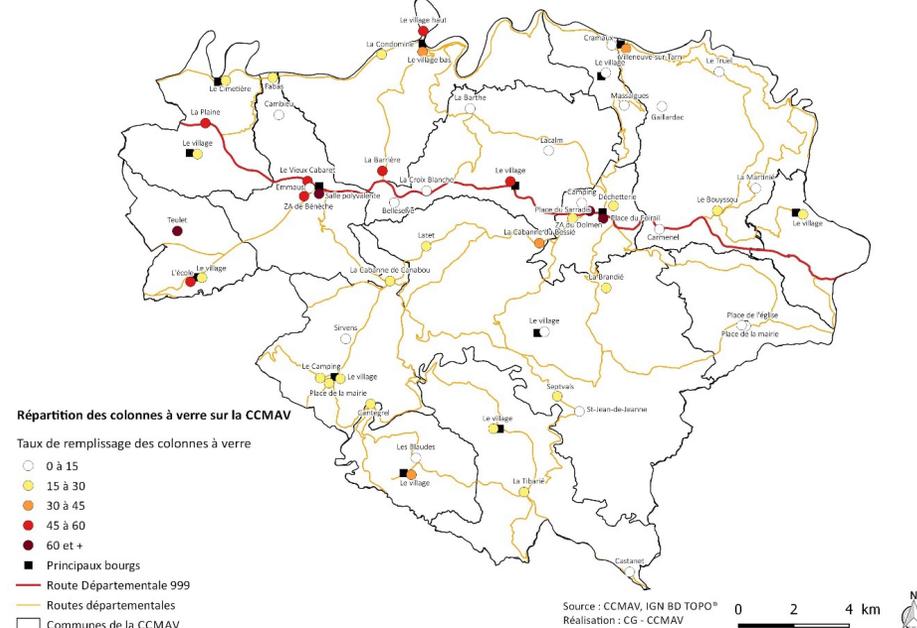


Figure 16 : Carte des points de collecte avec le taux de remplissage (source : IGN BD Topo, CCMAV)

CIRCUIT DE LA COLLECTE DU VERRE



2.1.3.2 Quantités collectées

| | 2023 | 2022 | Evolution |
|--|--------|--------|-----------|
| Quantités collectées - CCMAV (tonnes) | 249 | 239 | + 4,18% |
| kg / habitant - CCMAV | 39 | 37 | + 5,41% |
| Quantités collectées - Trifyl (tonnes) | 11 502 | 11 823 | - 2,72% |
| kg / habitant - Trifyl | 36 | 37 | - 2,70% |

Figure 17 : Quantités de verre collectées

Les données sont basées sur la population totale au 1 janvier 2023 soit 6417 habitants (INSEE 2020).

2.1.4 Les déchèteries

Les habitants du territoire disposent d'une déchèterie située à Alban, gérée par Trifyl, et ont accès à trois déchèteries proches : Saint-Juéry (Communauté d'Agglomération de l'Albigeois), Trébas (Trifyl), Saint-Pierre de Trivisy (Trifyl).

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 081-218100030-20241126-51D2024-DE



Les déchets acceptés dans les déchèteries sont les suivants :



Métaux



Bois



Déchets
verts



Gravats /
Inertes



Lampes



Textile



Mobilier



Tout venant



Carton



Batteries



Huile de
vidange



DASRI



Déchets
spéciaux



Huile de friture



Électroménager



Écrans



Appareils
électriques et
électroniques

2.2 Le traitement des déchets ménagers et assimilés

Cette compétence est assurée par le syndicat mixte Trifyl. Pour plus d'information sur le traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, prière de consulter le rapport annuel de Trifyl téléchargeable sur le site Internet à l'adresse suivante : https://www.trifyl.fr/sites/trifyl.com/www.trifyl.com/files/images/RA%202023%20V_F_okWEB.pdf

3. COÛT DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

3.1 Les dépenses

3.1.1 Les postes de dépenses

Les postes de dépenses sont présentés dans le tableau suivant :

| N° | Poste | Détail |
|----|--------------------------------------|---|
| 1 | Matériel de collecte (hors camion) | Achat et entretien du matériel de collecte : sacs, bacs Réalisation et entretien des aires de regroupement |
| 2 | Camion | Achat, entretien et fonctionnement du camion de collecte Frais divers associés au camion : assurance, taxe à l'essieu |
| 3 | Personnel de collecte | Rémunération des personnels du service |
| 4 | Matériel du personnel | Vêtements et équipements de sécurité |
| 5 | Traitement (Trifyl et prestataires) | Traitement des déchets ménagers Tri des emballages à recycler et élimination des refus Prestation de service : collecte du verre, collecte et élimination des encombrants, etc. |
| 6 | Communication, actions de prévention | Création et édition de documents de communication et d'information Actions de communication et de sensibilisation du grand public, des scolaires, des élus et du personnel des collectivités Acquisition de composteurs |
| 7 | Amortissement de matériel | Amortissement des conteneurs, du camion, etc. |
| 8 | Gestion administrative | Gestion comptable, organisation des tournées de collecte, communication, suivi de l'opération composteur, rédaction de divers documents, etc. |

Figure 18 : Répartition des postes de dépenses

3.1.2 Le coût du traitement des déchets ménagers et assimilés

Une capitation, proportionnelle au nombre d'habitants de la collectivité (28€ HT/habitant) est versée annuellement au Syndicat Mixte Trifyl. A celle-ci s'ajoute le coût de traitement des déchets collectés.

La méthode de calcul du coût de traitement des déchets ménagers et assimilés est fonction :

- Pour les déchets résiduels, du respect des objectifs en terme de poids en kg/an/habitant
- Pour les emballages à recycler,
 - De la quantité d'emballages à recycler collectés (kg/habitant),
 - Du taux de refus
- Pour le verre, il s'agit d'un montant fixé indépendamment des résultats de la collectivité.

Chaque trimestre, les données de performances sont actualisées sur les 12 derniers mois afin de déterminer le tarif du trimestre à venir.

3.1.2.1 Coût du traitement des déchets résiduels

| OMR | Ratio 2023 à ne pas dépasser | 213 kg |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| Tonnages jusqu'à 213 kg/an | Tarif unique | 166 €/t TGAP comprise |
| Tonnages > 213 kg/ an | Tarif majoré de 50% | 249 €/t TGAP comprise |

Figure 20 : Tarification Trifyl pour les déchets résiduels

Objectif 2023 à atteindre : moins de 213 kg/an/hab.

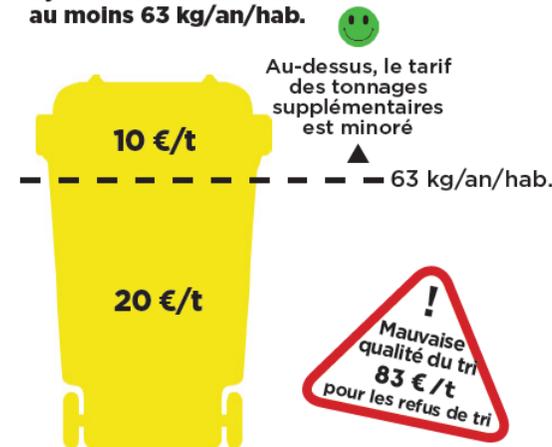


3.1.2.2 Coût du traitement de la collecte sélective

| Tri des collectes sélectives | Ratio 2023 à atteindre | 63 kg |
|------------------------------|------------------------------|----------------------|
| Tonnages jusqu'à 63 kg/an | Tarif unique | 20 €/t |
| Tonnages > 63 kg/ an | Tarif minoré de 50% | 10 €/t |
| Refus | Tarif = 50% du tarif des OMR | 83 €/t TGAP comprise |
| Procédure Déclassement | Si refus > 40% | |

Figure 21 : Tarification Trifyl pour la collecte sélective

Objectif 2023 à atteindre : au moins 63 kg/an/hab.



3.1.2.3 Coût du traitement du verre

Le traitement d'une tonne de verre collecté coûte 30,50 € HT soit 32,18 € TTC à la collectivité.

3.1.3 Synthèse des dépenses

Le tableau ci-dessous propose une synthèse des dépenses effectuées pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés du territoire de la CCMAV.

| N° | Poste de dépense | 2023 | 2022 |
|----|--------------------------------------|--------------|--------------|
| 1 | Matériel de collecte (hors camion) | 12 554,50 € | 9 331,00 € |
| 2 | Camion | 86 464,55 € | 74 717,66 € |
| 3 | Personnel de collecte | 165 717,00 € | 159 245,00 € |
| 4 | Matériel du personnel | 2 500,00 € | 1 500,00 € |
| 5 | Traitement (Trifyl et prestataires) | 442 512,00 € | 380 943,14 € |
| 6 | Communication, actions de prévention | 1 177,54 € | 1 362,00 € |
| 7 | Amortissement de matériel | 63 073,00 € | 59 185,00 € |
| 8 | Gestion administrative | 50 089,00 € | 44 249,00 € |
| | TOTAL | 824 088,59 € | 735 563,07 € |

Figure 23 : Synthèse des postes de dépenses

Le diagramme ci-dessous présente la répartition des dépenses en %

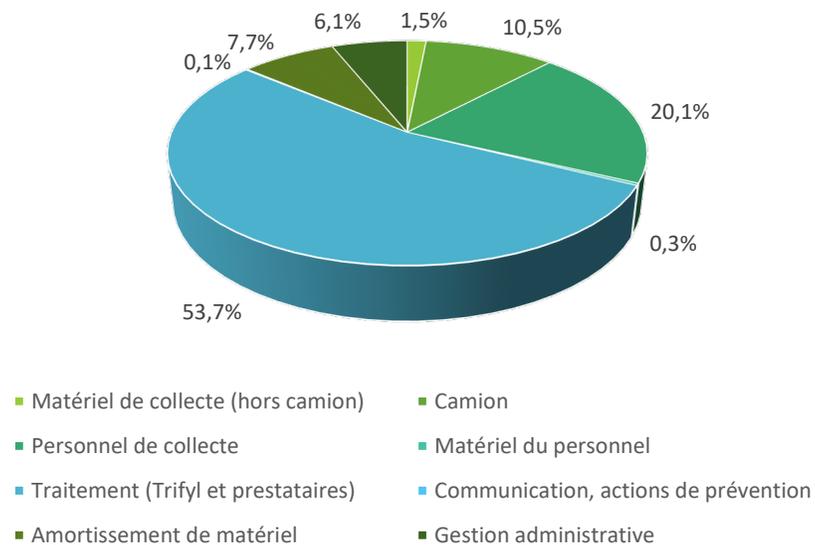


Figure 24 : Diagramme de répartition des postes de dépenses en %

En 2023, les dépenses pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés s'élèvent à 824 088,59 € (+12,04% par rapport à 2022), soit 128,42 € par habitant (au lieu de 114,45 € par habitant en 2022).

3.2 Les ressources

3.2.1 La taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

La principale ressource de la CCMAV pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés provient de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Cette taxe s'applique sur les bases fiscales liées au foncier bâti. Des taux différents sont appliqués sur le territoire de la CCMAV selon le niveau de service apporté (fréquence de ramassage et type d'organisation de la collecte) :

- **Zone 1 – Villefranchois Taux plein** comprenant les bases d'une partie des communes de Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois sur lesquelles la collecte est réalisée en « porte à porte » à raison d'un ramassage par semaine pour les ordures ménagères et en « porte à porte » ou en points de regroupement à raison d'un ramassage par semaine pour le tri sélectif,
- **Zone 2 – Villefranchois Taux réduit** comprenant les bases de l'autre partie des communes de Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois sur lesquelles la collecte est réalisée dans des points de regroupement à raison d'un ramassage par semaine pour les ordures ménagères et d'un ramassage par semaine pour le tri sélectif,
- **Zone 3 – Monts d'Alban Taux plein** comprenant les bases d'une partie de la Commune d'Alban sur laquelle la collecte est réalisée en « porte à porte » à raison d'un ramassage par semaine pour les ordures ménagères et d'un ramassage toutes les deux semaines pour le tri sélectif,

- **Zone 4 – Monts d'Alban Taux réduit** comprenant les bases de l'autre partie de la Commune d'Alban ainsi que toutes les bases des Communes de Curvalle, Le Fraysse, Massals, Miolles, Mont-Roc, Paulinet, Rayssac, Saint-André et Teillet sur lesquelles la collecte est réalisée dans des points de regroupement à raison d'un ramassage par semaine pour les ordures ménagères et d'un ramassage toutes les deux semaines pour le tri sélectif.

En 2023, les taux sont les suivants :

- Taux Zone 1 : 17,04 %
- Taux Zone 2 : 14,90 %
- Taux Zone 3 : 16,56 %
- Taux Zone 4 : 14,32 %

3.2.2 Synthèse des ressources

| | 2023 | 2022 |
|---|----------------------|--------------|
| TEOM | 835 594,00 € | 727 669,00 € |
| Reliquat REOM | - € | - € |
| Soutien Trifyl pour la communication | 642,70 € | 654,50 € |
| Subvention composteurs | - € | - € |
| Vente de composteurs | 410,00 € | 345,00 € |
| Amortissement vente anciens camions | 5 667,00 € | 5 667,00 € |
| Autofinancement | - 18 225,11 € | 1 227,57 € |
| TOTAL | 824 088,59 € | 735 563,07 € |

Figure 25 : Synthèse des ressources pour 2022 et 2023

4. MESURES DE PRÉVENTION, SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

4.1 Opération composteurs

Afin de réduire les déchets à la source, la Communauté de Communes a mis en place, depuis de nombreuses années une opération de vente de composteurs.

Cette opération a été renouvelée en 2020, et est toujours en cours.

Deux types de composteurs sont proposés :

- composteur 300L plastique – prix de vente : 15 €
- composteur 620L plastique – prix de vente : 20 €

Ils sont distribués avec un bio-seau de 10 litres et un guide du tri.

En 2023, 25 composteurs ont été vendus dont :

- 5 composteurs 300L plastique
- 20 composteurs 620L plastique

Depuis 2013, date de création de la CCMAV, 155 composteurs ont été distribués.

Depuis la mise en place d'une vente de composteurs, la collectivité a distribué 597 composteurs, ce qui représente un taux d'équipement des maisons individuelles de 14,41% (sur la base des données INSEE 2021 – 4144 maisons individuelles sur le territoire).

4.2 Actions de sensibilisation

En 2023, la CCMAV a réalisé peu d'actions de prévention.

Semaine européenne de réduction des déchets – 18 au 26 novembre 2023

Dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets, la CCMAV, via Trait-d'Union, son Espace de Vie Sociale a organisé une journée zéro déchet le samedi 18 novembre :

- Vide-penderie,
- Stands de couture,
- Ateliers de sensibilisation à la réduction des déchets
- Promotion d'alternatives aux produits d'entretien communs,
- Atelier réparation de vélos,
- Stand de promotion de l'usage du compost et exposition d'un lombricarium
- Exposition des centres de loisirs du territoire sur le thème zéro déchet

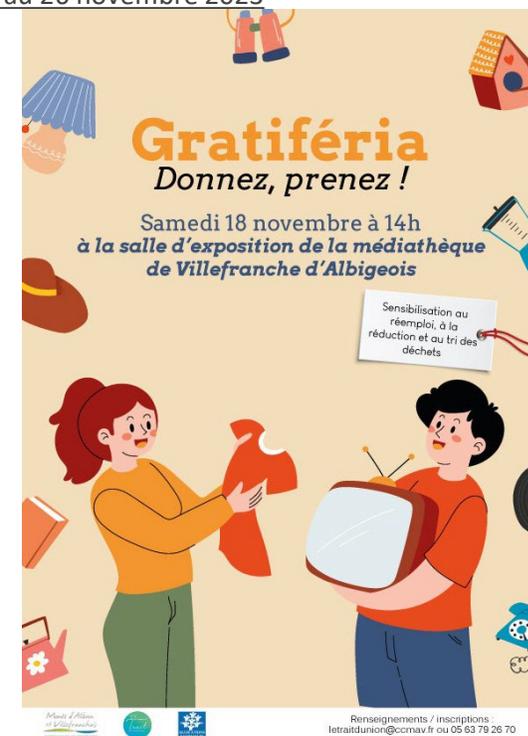


Figure 26 : Communication pour la journée de la SERD 2023

4.3 Communication

En 2023, la majeure partie est réalisée via bulletin intercommunal de la CCMAV et publications régulières sur les réseaux sociaux :

- La prévention pour la réduction des ordures ménagères
- L'extension des consignes de tri sélectif
- Collecte des biodéchets à venir (2024)



Figure 27 : Bulletins intercommunal 2023 – articles dédiés



Figure 28 : Publications réseaux sociaux 2023

5. BILAN ET PERSPECTIVES

5.1 Tableau de bord de synthèse

| Type de déchet | Ordures ménagères | | Emballages à recycler | | Verre |
|----------------------------|-------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|------------------------------|
| Mode d'exploitation | Régie | | Régie | | Prestataire |
| Type de collecte | Porte à porte | Points de regroupement | Porte à porte | Points de regroupement | Apport volontaire |
| Fréquence de collecte | C1 | C1 | C0.5/C1 | | Au besoin |
| Contenant | Sac ou conteneur | Bac (couvercle vert) | Sac ou conteneur | Bac (couvercle jaune) | Colonne à verre |
| Population desservie | 31% | 69% | 31% | 69% | 1 colonne pour 100 habitants |
| Tonnages collectés en 2023 | 1 220 | | 450 | | 249 |
| Kg / an / habitant | 190,12 | | 70,13 | | 38,80 |

Figure 28 : Synthèse de l'organisation de la collecte des déchets sur la CCMAV

Le graphe ci-dessous représente l'évolution des tonnages collectés par la CCMAV depuis 2013 :

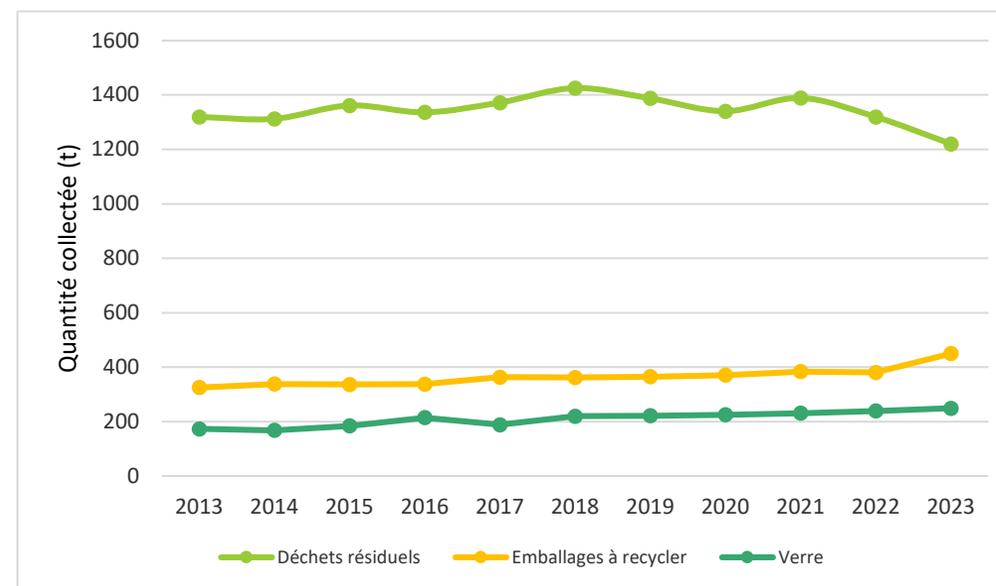


Figure 29 : Evolution des tonnages collectés par type de déchets depuis 2013

5.2 Perspectives pour 2024

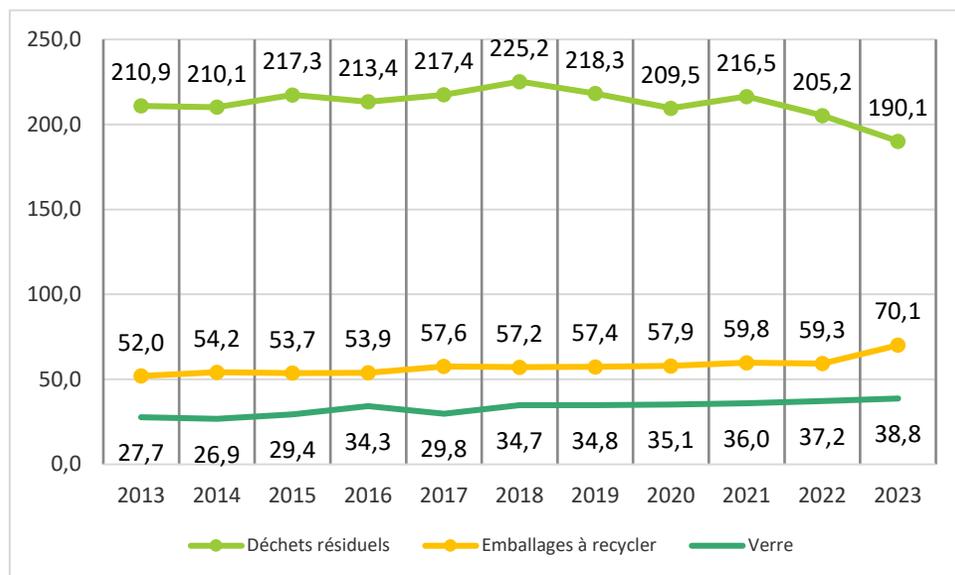


Figure 30 : Evolution des tonnages collectés en kg/habitant/an depuis 2013

5.2.1 Objectifs et moyens

Déchets résiduels

Objectifs : baisser les tonnages collectés et améliorer le contenu

Moyens :

- Augmenter la vente de composteurs,
- Développer les actions de communication et de sensibilisation des habitants
- Mise en place de la collecte séparée des biodéchets (prévue pour le 1^{er} janvier 2024).

Emballages à recycler

Objectifs : augmenter les tonnages collectés et améliorer la qualité du tri (baisse du taux de refus)

Moyens :

- Développer les actions de communication et de sensibilisation.
- Densification de certains points et ajout de point supplémentaires.

Verre

Objectifs : améliorer le taux de captage (kg/habitant)

Moyens :

- Densification des points de collecte dans les zones urbaines,
- Aménagement de l'environnement autour des colonnes,
- Remplacement de certaines colonnes et renouvellement de la signalétique.
- Développer les actions de communication et de sensibilisation.

5.2.2 Investissements prévus

- Matériel pour l'entretien, l'aménagement et le déplacement d'aires de regroupement,
- Renouvellement de la signalétique des bacs obsolète.

5.2.3 Actions de prévention, sensibilisation, communication prévues

Le programme d'actions en matière de prévention, sensibilisation et communication n'est pas établi à la date de production du rapport.

5.2.4 Evolution de la collecte

- Mise en place de la collecte des biodéchets : distribution des sacs orange de collecte en mairie, guide du tri à la source des biodéchets, information des communes et des habitants

5.2.5 Budget prévisionnel 2024

Evolution de la tarification Trifyl

- Capitation : 32 € HT / habitant
- Déchets résiduels :
 - 190,00 € HT / tonne jusqu'à 190kg/an/hab
 - 285,00 € HT / tonne au-delà de 190kg/an/hab
- Collecte sélective :
 - 20 € HT / tonne jusqu'à 65kg/an/hab
 - 10 € HT / tonne au delà de 65kg/an/hab
- Verre : 31,50 € HT / tonne
- Biodéchets : 95,00 € HT / tonne

Pour 2024, les taux évoluent comme suivant :

- Taux Zone 1 : 17,77 %
- Taux Zone 2 : 15,54 %
- Taux Zone 3 : 17,27 %
- Taux Zone 4 : 14,94 %

| Dépenses | 2024 | Recettes | 2024 |
|---|--------------|---|--------------|
| Matériel de collecte (hors camion) | 19 200,00 € | TEOM | 904 258,00 € |
| Camion | 91 004,00 € | Soutien Trifyl pour la communication | 650,00 € |
| Personnel de collecte | 164 304,00 € | Vente de composteurs | 2 000,00 € |
| Matériel du personnel | 2 500,00 € | | |
| Traitement (Trifyl et prestataires) | 507 383,00 € | Amortissement vente anciens camions | 5667,00 € |
| Communication, actions de prévention | 9 000,00€ | Autofinancement | - 16,00 € |
| Amortissement de matériel | 63 307,00 € | | |
| Gestion administrative | 51 861,00 € | | |
| TOTAL | 912 559,00 € | TOTAL | 912 559,00 € |

Figure 31 : Synthèse du budget prévisionnel 2024 pour la collecte des déchets

5.2.6 Perspectives d'évolutions du service de collecte

- **Collecte séparée des biodéchets**

Rappel du cadre réglementaire : La loi pour la transition énergétique en date du 17 août 2015, impose aux gestionnaire de collecte de proposer un mode de collecte séparée des déchets de cuisine. L'échéance de mise en place du dispositif a été avancée au 31 décembre 2023.

La collecte des biodéchets a été mise en place à la fin de cette année avec un guide de tri spécifique transmis à chaque usager du territoire. Elle se fera en sac orange à déposer dans les bacs verts dédiés au déchets résiduels. Les sacs orange seront disponibles gratuitement à la maison des services d'Alban et dans les mairies. Cette collecte séparée des déchets de cuisine devrait réduire la quantité d'OMR collectée.

En parallèle, une étude de collecte des biodéchets des gros producteurs est en cours.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public
de l'Assainissement Non Collectif

Exercice 2023

SPANC

Présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales

*Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, ainsi que l'arrêté du 2 décembre 2013
précisent la liste des indicateurs qui doivent figurer dans ce rapport.
Ces données sont à saisir sous : www.services.eaufrance.fr/sispea/showLogin.action.
Les informations, ci-après, récapitulent les données à saisir dans la base.
Il a pour but d'informer les élus et les usagers sur le fonctionnement
du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU
VILLEFRANCHOIS – 1 rue du Sénateur Boularan - 81250 Alban**
Téléphone : 05 63 79 26 70 - Fax : 05 63 79 26 79 -
E-mail : accueil@CCMAV.fr
*Maison intercommunale de Villefranche - 13 avenue de Mouzieys –
81430 Villefranche d'Albigeois*

Présentation du territoire desservi p 3
Présentation générale du service..... p 4
1) Caractérisation technique du service..... p 4
1.1) Organisation administrative du service..... p 4
1.2) Estimation de la population desservie par le service (D301.0)..... p 5
1.3) Mode de gestion du service..... p 5
1.4) Prestations assurées dans le cadre du service..... p 5
1.5) Activité du service.....p 6
1.6) Indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif (D302.0)..... p 8
2) Tarification de l’assainissement non collectif et recettes du service..... p 8
2.1) Fixation des tarifs en vigueur p 8
2.2) Recettes d'exploitation p 9
3) Indicateurs de performance p 9
3.1) Taux de conformité des dispositifs d’assainissement non collectif (P301.3)..... p 9
4) Financement des investissements..... p 10
4.1) Travaux réalisés au cours de l’exercice clôturé p 10
4.2) Montant prévisionnel des travaux au cours de l’exercice..... p 10
4.3) Etat de la dette..... p 10
4.4) Présentation des projets à l’étude en vue d’améliorer la qualité du service à l’usager et les performances environnementales du service p 10



Indicateurs applicables en assainissement non collectif à fournir dans le cadre du SISPEA

Indicateurs descriptifs :

D301.0 : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

D302.0 : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Indicateurs de performance :

P301.3 : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

PRESENTATION DU TERRITOIRE

Taille de la collectivité : 6498 habitants

Surface : 34 058 ha

Date de création du SPANC : 01/01/2015

Nombre de communes adhérentes : 14

Compétences exercées :

Contrôles : diagnostic existant/neuf, réhabilitation

Gestion du SPANC :

- en régie pour la partie administrative
- en prestation de service pour la partie technique

Fréquence du contrôle de l'existant : 10 années

Coût unitaire des contrôles :

| | |
|------------------|----------|
| Diagnostic : | 90.00 € |
| Réhabilitation : | 190.00 € |
| Neuf : | 190.00 € |
| Vente : | 200.00 € |

Site internet : <http://www.montsalban-villefrancois.fr/>

Territoire de la CCMAV



Présentation générale du service

Le 1^{er} janvier 2015, la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) a créé un service public d'ANC (délibération du 18/12/2014) pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif sur tout son territoire. La création de ce service fait suite à la fusion de la Communauté de communes des monts d'Alban et de la Communauté de communes du Villefranchois qui avait la compétence depuis 2012. Ce service s'exerçait déjà sur le territoire du Villefranchois qui comptait 5 communes : Ambialet, Bellegarde, Marsal, Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois.

La collectivité s'est dotée d'un règlement de service afin de définir les modalités pratiques de réalisation des missions qui lui sont confiées. Il a été adopté le 18/12/2014. Les obligations de l'utilisateur sont fixées par la réglementation et par le règlement du SPANC.

1) Caractérisation technique du service

1.1) Organisation administrative du service

Le service est géré au niveau intercommunal par la CCMAV. Il regroupe désormais les **14 communes** membres : Alban, Ambialet, Bellegarde-Marsal, Le Fraysse, Massals, Mont Roc, Mouzieys-Teulet, Paulinet, Rayssac, Saint André, Teillet, Villefranche d'Albigeois qui ont transféré leur compétence assainissement non collectif à la CCMAV.

Les communes de Curvalle et Miolles, également membres de la CCMAV, dont le service était géré par le Syndicat Mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance auquel adhérait la CCMAV depuis le 1^{er} janvier 2015 par représentation-substitution de ces communes, ont été retirées de ce syndicat suite à l'évolution de gestion du service SPANC de ce syndicat.

Par délibération n° 2022/13 du 10 février 2022, le conseil communautaire a exercé sa compétence à la carte SPANC exercée par le Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance, des communes de Curvalle et Miolles, à la date du 31 mars 2022 et l'exercice de la compétence « Assainissement non collectif » sur le territoire des communes de Curvalle et Miolles à effet du 1^{er} avril 2022.

Identification sur tout le territoire des zones relevant de l'assainissement collectif et des zones relevant de l'assainissement non collectif :

- Le zonage a été approuvé dans toutes les communes.
- Aucune commune ne dispose d'un système collectif étendu à l'ensemble de son territoire. Par conséquent, le SPANC intervient sur l'ensemble des communes.

La collectivité dépend de l'Agence de l'Eau Adour Garonne de Toulouse.

1.2) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)

Est considérée comme un habitant desservi, toute personne, y compris les résidents saisonniers, qui est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif

Nombre d'habitants estimé desservis : **5150 habitants.**

Nombre d'installations d'assainissement non collectif estimé : **2293 installations.**

1.3) Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie avec un marché de prestation de service.

La CCMAV, pour répondre à ses besoins de service, a opté pour une gestion directe du service, qu'elle exploite au travers d'une régie dotée du personnel et des moyens nécessaires pour la partie administrative, en confiant la réalisation du contrôle des installations à un prestataire extérieur via un marché public.

Nom du prestataire : VEOLIA EAU de 2015 à 2024

Date de début du 1^{er} contrat : 01/02/2015

Date de reconduction de contrat : 31/12/2016 – 14/12/2017

Date de fin de contrat : 31/12/2019

Date de début du 2^o contrat : 01/01/2020

Date de fin de contrat : 31/12/2022

Avenant au marché VEOLIA EAU en date du 10/02/2022 : intégration des communes de Curvalle et Miolles

Déclaration de sous-traitance en date du 10/02/2022 au marché VEOLIA EAU pour la Sas Cimée concernant le diagnostic des installations existantes

Avenant au marché VEOLIA EAU en date du 19/12/2022 prolongation marché au 31/12/2023

Avenant au marché VEOLIA EAU en date du 01/01/2024 prolongation marché au 31/12/2024

Le SPANC dispose pour son fonctionnement d'un personnel administratif représentant 0,46 équivalent temps plein.

1.4) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)

La collectivité assure les missions suivantes :

- Suivi administratif et instruction des dossiers de demande de mise en place d'installation dans le cadre d'une réhabilitation ou d'un permis de construire – Rédaction et délivrance des avis de conception et/ou de réalisation
- Suivi administratif et instruction des demandes lors des mutations immobilières

- Suivi administratif des contrôles périodiques des installations existantes et contenu du rapport. Ce contrôle a une périodicité de 10 ans
- Etablissement du programme de réhabilitation : montage et gestion des dossiers présentés. Le service accompagne la demande des usagers dans la démarche à suivre et l'examen à l'éligibilité de l'aide de l'agence de l'eau
- Suivi des activités du prestataire chargé de réaliser les contrôles de conception/implantation et de bonne exécution des installations, et des diagnostics de fonctionnement des installations existantes
- Mise à jour de la base de données du service
- Suivi financier des dépenses et des recettes : préparation budgétaire, suivi des recettes : subventions, redevances, élaboration et facturation des prestations relatives au service
- Constitution du marché public relatif au service et suivi de son exécution
- Conseils, orientations et renseignements aux attentes des usagers et démarches à entreprendre lors d'un contrôle
- Mise en œuvre et suivi des diverses conventions et contrats de prestation du service avec rédaction des rapports correspondants
- Préparation et conduite des réunions de la commission « Travaux Environnement » et des autres réunions organisées dans le cadre des activités du service et rédaction du compte-rendu
- Préparation et mise en œuvre des dispositifs de communication interne et externe sur le service en lien avec l'agent chargé de la communication
- Recensement et centralisation d'informations auprès des mairies du territoire
- Gestion et suivi des contentieux et des points particuliers en concertation avec les élus.

Le prestataire Véolia Eau assure :

- le contrôle de conception qui permet de s'assurer que le projet est conforme à la réglementation et que la filière choisie est adoptée au contexte de l'habitation. Ce contrôle se fait sur dossier.
- le contrôle d'implantation et de bonne exécution qui permet de vérifier, avant recouvrement des ouvrages, du respect des règles. Il se fait sur le chantier pour prévenir tout dysfonctionnement lié à la réalisation de l'ouvrage. Ce contrôle se fait lors de travaux neufs ou de réhabilitation.
- les diagnostics vente
- la gestion des RDV
- l'établissement d'une base de données alimentée à partir d'informations liées aux prestations réalisées et transmise à la collectivité
- la rédaction des rapports techniques de visite et des constats de conception et de conformité
- les conseils spécifiques et techniques d'accompagnement lors de la réalisation des contrôles ou lors d'un projet de conception
- l'application du règlement de service qui fixe les conditions dans lesquelles le service est assuré aux usagers et qui a valeur contractuelle et de sa transmission à tous les usagers lors du diagnostic
- la transmission à la CCMAV du compte rendu des prestations réalisées notamment par le rapport annuel d'activité et les problèmes constatés et les solutions pour y remédier
- l'établissement de la facturation correspondant aux prestations réalisées.

Le prestataire Sas Cimée :

La Sas Cimée, sous-traitant de Véolia Eau, procède au diagnostic des installations existantes des communes d'Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouzieys, Villefranche d'Albigeois et Miolles (estimés à 750 contrôles) qui permet de vérifier l'état de l'installation avec l'usager et faire le point sur son fonctionnement, son entretien et son incidence éventuelle sur le milieu naturel.

La mission du diagnostic, débutée en mars 2022, s'est terminée en septembre 2023, pour les reports de rendez-vous et les résidences secondaires.

65 lettres de relance ont été envoyées aux usagers qui n'ont pas donné suite au premier courrier proposant un rendez-vous. Ces relances ont permis la reprogrammation de rendez-vous pendant les mois d'août et septembre.

1.5) Activité du service

La phase diagnostic

Le diagnostic est un état des lieux des installations existantes qui permet de repérer les défauts de conception et d'usure des ouvrages.

Il a été réalisé sur les communes de : Ambialet, Bellegarde, Marsal, Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois en 2012 et courant 2013.

Il a été réalisé sur la commune d'Alban en 2007.

Les communes de : Le Fraysse, Massals, Mont Roc, Paulinet, Rayssac, Saint André et Teillet ont eu le diagnostic réalisé en 2015 et finalisé en 2016.

La reprogrammation des diagnostics non réalisés (absences, empêchements, reports ...) sur ces communes en 2016 a été effectuée du 19 juin au 6 juillet 2017.

Le contrôle de bon fonctionnement sur la commune d'Alban a été réalisé du 16 au 27 octobre 2017.

Le contrôle de bon fonctionnement sur les communes d'Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouzieys et Miolles a débuté fin mars 2022 et s'est prolongé sur 2023, pour les reports de rendez-vous.

Nombre d'opérations effectuées dans le cadre du service :

| Prestations | | 2022 | 2023 | Variation |
|--|--------------------------------|------|------|-----------|
| Contrôle des installations | Contrôle de conception | 25 | 24 | - 1 |
| | Contrôle de bon fonctionnement | 487 | 162 | - 325 |
| | Contrôle de réalisation | 19 | 17 | - 2 |
| Diagnostic préalable à la vente | | 44 | 27 | - 17 |
| Entretien des installations (habilitations) | | / | / | / |
| Traitement des matières de vidanges (m3 traités) | | / | / | / |
| Travaux de réhabilitation | | / | / | / |

Programme de réhabilitation

Il n'y a pas eu de programme de réhabilitation en 2023, pour les dispositifs éligibles situés en « Zone à Enjeu Sanitaire » ZES.

1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.

| Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC | Action effective | Nombre de points possibles | Nombre de points obtenus |
|---|------------------|----------------------------|--------------------------|
| Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération | oui | 20 | 20 |
| Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération | oui | 20 | 20 |
| Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées | oui | 30 | 30 |
| Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations | oui | 30 | 30 |

| Éléments facultatif du SPANC | Action effective | Nombre de points possibles | Nombre de points obtenus |
|---|------------------|----------------------------|--------------------------|
| Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations | non | 10 | 0 |
| Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations | non | 20 | 0 |
| Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange | non | 10 | 0 |
| TOTAL | | 140 | 100 |

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 100.

Nombre de communes ayant un zonage terminé (approuvé par délibération après enquête publique) : 13

Il s'agit des communes de : Alban, Ambialet, les deux ex communes de Bellegarde et de Marsal, Le Fraysse, Massals, Mont Roc, Mouzieys-Teulet, Paulinet, Rayssac, Saint André, Teillet, Villefranche d'Albigeois.

2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

2.1) Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Le conseil communautaire a fixé par délibération du 13 avril 2023 les montants applicables pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif. Les tarifs en vigueur sont les suivants :

| Date de la délibération | Objet et tarif fixé |
|-------------------------|--|
| 13/04/2023 | Contrôle de conception et de réalisation d'installation neuve : 190 € |
| 13/04/2023 | Contrôle de conception et de réalisation d'installation réhabilitée : 190 € |
| 13/04/2023 | Contrôle des mutations immobilières : 200 € |
| 13/04/2023 | Contrôle supplémentaire en cas de non-conformité : 70 € |
| 13/04/2023 | Diagnostic de bon fonctionnement et périodique : 90 € |
| / | Entretien (vidange et autre) |
| / | Travaux des installations et réhabilitations |
| / | Traitement des matières de vidange |



Le prestataire est rémunéré directement par la communauté de communes (diagnostics et contrôles). Les conditions tarifaires sont définies par les clauses des contrats (Annexe 2).

Le service est-il assujéti à la TVA ? **Non**

2.2) Recettes d'exploitation

Montant des recettes :

| | 2022 | 2023 | Variation |
|--|--------------------|--------------------|---------------------|
| Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée | 2 220.00 € | 2 400.00 € | 180.00 € |
| Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée | 1 410.00 € | 1 280.00 € | - 130.00 € |
| Contrôle mutation immobilière | 7 560.00 € | 5 480.00 € | -2 080.00 € |
| Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien | 32 670.00 € | 13 950.00 € | - 18 720.00 € |
| Régularisations sur les contrôles | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Entretien (vidange et autre) | | | |
| Travaux des installations et réhabilitations | | | |
| Traitement des matières de vidange | | | |
| TOTAL des recettes liées à la facturation | 43 860.00 € | 23 110.00 € | -20 750.00 € |

3) Indicateurs de performance

3.1) Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

L'indicateur de performance sert à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

| | 2022 | 2023 | Variation |
|---|-------|------|-----------|
| Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée | 92 | 104 | + 12 |
| Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service (1 même installation comptée qu'une seule fois) | 2 023 | 2067 | + 44 |
| Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement | 415 | 589 | + 174 |
| Taux de conformité [%] | 25.1 | 33.5 | |

Il est à noter que toutes les installations contrôlées lors du diagnostic de bon fonctionnement, présentant un défaut d'élément visible dans le pré-traitement, traitement, regards ou ventilations ont été catégorisées en « non conformes sans danger ».

4) Financement des investissements

4.1) *Travaux réalisés au cours de l'exercice clôturé* : Néant.

4.2) *Montant prévisionnel des travaux au cours de l'exercice en cours* : Néant.

4.3) *Etat de la dette au 31 décembre de l'année n fait apparaître les valeurs suivantes* :

| | 2022 | 2023 |
|---------------------------------------|------|------|
| Encours de la dette au 31 décembre | 0 € | 0 € |
| Remboursements au cours de l'exercice | 0 € | 0 € |
| dont intérêts | 0 € | 0 € |
| dont capital | 0 € | 0 € |

4.4) *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service* : Néant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-:~::~~::~~::~~::~~::~~::~-

Séance du 26 novembre 2024

- :- :- :- :-

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, et M. David HERMAND.

Absente représentée : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Bernard LAFON).

Absents : Mme Aline ALIBERT, Mr Vincent CROUZET et Mr Alain NOUAL.

Secrétaire de séance : M. André BERTRAND

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 8 -

Date de la convocation : 20/11/2024 - Date d'affichage : 20/11/2024.

- :- :- :- :-

Délibération n°52-2024

Objet: Attribution de chèques cadeaux locaux aux agents communaux.

-Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L731-1 à 5;

-Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale;

-Vu l'avis du conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (N°369315);

-Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art.L731-3 du CGFP);

-Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération;

-Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre;

Le Conseil municipal, à l'unanimité;

-DÉCIDE d'attribuer des chèques cadeaux locaux aux agents suivants de la collectivité:

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (CDD)

dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

-FIXE le montant des chèques cadeaux locaux attribués à l'occasion des Fêtes de Noël à 50 € par agent à l'occasion des fêtes de Noël 2024.

2 entrées gratuites par agent, pour le concert « Gospel » du 20/12/2024 seront joints aux chèques cadeaux.

-PRÉCISE que ces chèques cadeaux locaux seront distribués aux agents début décembre, à compter de la présente délibération, pour les achats de Noël.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 081-218100030-20241126-52D2024-DE

S²LO

-DIT que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 012, article 648.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le Maire: Bernard LAFON



Le secrétaire de séance

André BERTRAND

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Bertrand', written over the printed name of the secretary.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

-Considérant que le SDET, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service d'accompagnement énergétique dans un but de valoriser les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études.

-Considérant que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées.

-Considérant les différents choix et possibilités listés ci-dessous :

- Conseil : 100 €/an
- Audit : 200 €/bâtiment
- Etude Photovoltaïque : 200 €/bâtiment
- AMO : 200 €/bâtiment
- Suivi post travaux : 100 €/bâtiment
- AMU : 100 €/bâtiment

-Considérant le choix de la structure ci-après :

- | | | | |
|-------------------------------------|----------------------|-----------------------|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Conseil | Nombre d'année : 3 | } en cas de besoins, définis par la commune |
| <input type="checkbox"/> | Audit | Nombre de bâtiments : | |
| <input type="checkbox"/> | Photovoltaïque | Nombre de bâtiments : | |
| <input type="checkbox"/> | AMO | Nombre de bâtiments : | |
| <input type="checkbox"/> | Post Travaux | Nombre de bâtiments : | |
| <input type="checkbox"/> | AMU | Nombre de bâtiments : | |

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'ALBAN au service AET81

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDET.

- **S'ENGAGE** à s'acquitter de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le Maire: Bernard LAFON



Le secrétaire de séance

André BERTRAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>



Convention du service d'Accompagnement Energétique Tarnais (AET81)

Entre

Le Syndicat d'Énergie du Tarn, représenté par M. Le Président Alain ASTIE, dument habilité par une délibération du conseil municipal en date du xxx

Ci-après « SDET », d'une part,

Et

La structuremembre du groupement d'achat d'énergie de xxx représenté par, M ou Mme, dument habilité par.....,

Définition Structure

- Commune rurale ne percevant pas la TICFE
- Commune urbaine TCFE percevant la TICFE
- EPCI à fiscalité propre du département du Tarn
- Autres (ASA,CCAS,EHPAD....)

Ci-après désignée la Structure , d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La maîtrise des consommations d'énergie, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, représentent un enjeu important, aussi bien dans les petites et moyennes communes que dans les grandes villes.

Leur intérêt à économiser est tout aussi important.

Très souvent, les moyens en matière de gestion énergétique y font défaut. Ainsi, des enquêtes ont montré que dans les communes de moins de 2000 habitants, le suivi n'est que très peu assuré et que, dans 50 % des cas, les communes n'utilisent pas les relevés de données énergétiques. Le SDET a créé une mission « D'accompagnement Energétique Tarnais » (AET81) au sein de son service Transition Énergétique afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique. L'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « expert en énergie » pour les collectivités adhérentes aux services, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité.

Il s'agit d'un programme qui vise à engendrer à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre et une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités qui adhéreront au service AET81.

Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation et de financement du Service AET81.

Article 1 - Description du Service AET81 et des objectifs poursuivis.

1) Accompagnement à la maîtrise de l'énergie du patrimoine bâti communal existant

- L'inventaire du patrimoine communal
- Le bilan des consommations et dépenses énergétiques ainsi que des émissions de gaz à effet de serre identifiées dans la commune ;
- L'analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la Commune, étude des gisements potentiels d'économie
- L'élaboration d'un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre

2) Un accompagnement sur la réalisation de travaux de rénovations énergétiques

- La visite sur site des différents bâtiments communaux pour l'élaboration d'un rapport d'analyse énergétique en vue de déblocage de fonds.
- Le conseil technique sur l'amélioration énergétique des bâtiments et des installations en place.
- Les outils de mesures adaptés pour mettre en avant les failles énergétiques des bâtiments (ponts thermiques, vétusté des matériaux, ...)
- L'analyse des Dossiers de Consultation d'Entreprise pour une meilleure compréhension des besoins et un conseil adapté.

3) Un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée

- L'accompagnement de la commune dans la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions préconisé ;
- Le conseil et le suivi de la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie et plus particulièrement le développement des énergies renouvelables ainsi que les travaux de construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation : assistance à la préparation des dossiers, des cahiers des charges, des montages financiers, etc.
- Le conseil et le suivi de la commune dans le cadre de ses contrats de maintenance et d'exploitation d'équipements de chauffage, climatisation, ventilation et production d'eau chaude sanitaire.
- Le paramétrage sur site et l'aide à régulation des consommations d'énergies en fonctions des horaires et planning de fréquentations.

4) Animation et sensibilisation

- Information et sensibilisation des élus et des équipes municipales aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine ;
- Sensibilisation aux évolutions réglementaires, bonnes pratiques dans le cadre de projets publics ;
- Sensibilisation des usagers des bâtiments publics ;
- Mise en réseau des élus du territoire en vue de créer des dynamiques d'échanges de bonnes pratiques et de développer des projets communs.

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre. La commune garde la totale maîtrise des travaux de chauffage, de ventilation, d'éclairage, et plus généralement de l'ensemble des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Détails des modules d'accompagnement :

1) Le service de conseil : action annuelle et récurrente

Ce service technique permet aux collectivités d'obtenir un avis et des conseils neutres et objectifs. Cela dans le but réduire leurs dépenses d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre. Le technicien analysera les consommations d'un ou de plusieurs de vos bâtiments et prendra ensuite rendez-vous sur place pour donner une expertise sur le matériel et la qualité du bâti.

Ainsi, il pourra vous aiguiller sur les pratiques, sur les choix possibles et les différentes possibilités d'évolution en termes de rénovation et de pilotage des installations.

2) L'audit énergétique (déclenchement à la demande):

En amont, le technicien analysera précisément les consommations du bâtiment ou effectuera une campagne de mesure énergétique et thermique afin d'avoir une lecture adéquate du bâtiment. Par la suite, il se déplacera avec les outils nécessaires afin de procéder à des mesures sur le bâti, l'isolation et les technologies énergétique en place.

Par la suite il rédigera un rapport complet avec des préconisations pour l'amélioration énergétique du bâtiment comprenant des solutions de modification, de réglage ou de remplacement des installations.

3) Etude de préfaisabilité photovoltaïque (déclenchement à la demande) :

Le technicien se déplacera sur la commune pour pouvoir étudier la typologie d'un bâtiment pour savoir s'il peut accueillir une installation photovoltaïque et pour relever le matériel en place et les données de consommations.

Ensuite, il réalisera une étude informatique pour estimer la production annuelle possible et voir si une installation en autoconsommation ou en revente directe est possible.

4) Assistance à la maîtrise d'œuvre (AMO) (déclenchement à la demande) :

Le technicien ou un prestataire pourra vous accompagner sur plusieurs aspects de la maîtrise d'œuvre.

- Une expertise sur la genèse d'un projet et sa probité
- Une expertise sur les opportunités de projet avec une relecture des propositions
- Une relecture et une expertise sur la faisabilité d'un projet
- Une relecture sur le pré-programme de travaux
- Une relecture et un avis sur le programme des travaux et de ses avancées
- Une relecture et une expertise sur les différentes études proposées
- Un suivi et un contrôle lors du déroulement des travaux
- Une expertise et un accompagnement sur la mise en exploitation des installations.

5) Post travaux

Au regard des objectifs et des ambitions énergétiques, participer à l'analyse du suivi et des résultats obtenus, mission d'une durée d'un an.

Phase mise au point des équipements techniques

Analyse des résultats

Compte rendu sur les attendus et les dérives constatées

6) Assistance Maitrise d'Usage (déclenchement à la demande)

Prestation permettant le suivi et pilotage des installations dotées en Gestion technique (type GTB ou GTC)
Accompagnement pour la rédaction de pièces de marchés visant à de la maintenance ou du contrôle technique règlementaire

Article 2 - Engagements du SDET

Le SDET s'engage à :

1. Assurer la gestion et la coordination de la mise en œuvre de la présente convention.
2. Animer un comité de pilotage par an.
3. Assurer la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.
4. Prendre intégralement en charge les dépenses liées au poste d'économiste de flux missionné à temps plein sur l'encadrement du dispositif (charges salariales et sociales, frais de déplacement, formations)
5. Assurer le suivi administratif, technique et financier du service AET81 du SDET.
6. Prendre en charge, avec les subventions reçues le cas échéant, les dépenses liées à l'achat de matériel dédié à ce poste (logiciel suivi de consommations...), Pendant toute la durée de la convention, dans un souci d'efficacité, la communication et la concertation seront au cœur des échanges entre le SDET et la structure. Aucune décision importante ne pourra être prise sans échange préalable.

Article 3 - Engagements de la Structure

La structure s'engage à :

Identifier deux référents en charge de ce dossier :

- Un-e

M/Mme , _____, Fonction : _____

Mail : _____, Téléphone : _____ • Un-e

agent-e

M/Mme _____, Fonction : _____

Mail : _____, Téléphone : _____

- Transmettre en temps voulu, toutes les informations requises pour l'élaboration des engagements du SDET, notamment au regard de la saisie des données sur la plateforme DEEPKI,

- Participer au Comité de Pilotage, en partenariat avec le service AET81 et le SDET,

- Participer activement à la réalisation des audits, diagnostic notamment en recherchant l'ensemble des factures énergie, des plans, DOE, DTA, diagnostics existants et autres documents nécessaires à la bonne réalisation des prestations,

- Mettre à disposition du service AET81 un bureau ou un espace de travail à sa disposition pour le temps de son passage,
- Inscrire à son budget la somme correspondante à sa quote-part du financement du service AET81.

Article 4 - Tarification des prestations

La définition des prestations et leurs tarifications sont disponibles en annexe 1 et annexe 2.
Adhésion pour une année entière calendaire.

Article 5 - Propriété / diffusion des données

Les résultats du service de conseil en énergie des sont la propriété conjointe des structures et du SDET.

Article 6 - Durée de la convention

La prise d'effet de la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans dès la signature de celle-ci.

Article 7 - Modalités d'adhésion et de résiliation de la convention

7.1 Modalités d'adhésion

L'adhésion prendra effet immédiatement au service AET81 pour une durée correspondante de 3 ans

7.2 Modalités de résiliation

La convention peut être résilié :

- Par la structure, si le SDET ne respecte pas ses obligations, un mois après mise en demeure par écrit, de s'y conformer.
- Par le SDET, si la structure ne respecte pas ses obligations, un mois après mise en demeure par écrit, de s'y conformer

Article 8 – Litige

Les contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la convention seront, en cas d'échec d'une procédure préalable de conciliation, du ressort du Tribunal Administratif d'Albi.

Article 9 – Déclenchement des options et acceptations du SDET

Tous les souhaits de déclenchement d'options soumis par la structure au SDET seront étudiés.
Cependant, seul le SDET se réserve la possibilité, après délibération, d'approuver ou non le déclenchement d'une option en fonction de la charge de travail de l'agent d'AET81.

Article 10 – Choix des prestations

La structure a la possibilité de choisir une prestation seule sans adhérer à l'intégralité de la présente convention. Elle devra pour cela s'acquitter du montant de la tarification de la prestation choisie décrite en annexe 1 et ne bénéficiera pas de prestations gratuite.

Signatures

Fait en deux exemplaires originaux

A Albi, le

M Le Président du SDET
Alain ASTIE

La structure
Madame, Monsieur



Annexe 1 : Tarification

| | Conseil (mission annuelle) | Audit 1 ^{er} bâtiment gratuit au titre du conseil (au-delà de un bâtiment et par bâtiment suivant) | Photovoltaïque 1 ^{er} bâtiment gratuit au titre du conseil (au-delà de un bâtiment et par bâtiment suivant) | AMO (Dès le premier bâtiment) | Post travaux (Dès le premier bâtiment) | AMU (Dès le premier bâtiment) |
|---|----------------------------------|---|---|--|---|--|
| Commune rurale | 100 € | 200 € | 200 € | 200 € | 100 € | 100 € |
| Commune urbaine | 150 € | 300 € | 300 € | 250 € | 150 € | 150 € |
| EPCI Communauté de communes, agglomérations | 200 € | 400 € | 400 € | 300 € | 200 € | 200 € |
| Autres syndicats mixtes, EHPAD etc... | 250 € | 500 € | 500 € | 500 € | 250 € | 250 € |

Annexe 2 – Identifier les besoins

Ci-dessous, une liste des différents points sur lesquels le SDET peut intervenir et de quelle manière, dans le but d'aider les deux parties à identifier précisément les demandes. (À remplir lors de la signature de la convention.)

Les problématiques :

(Cases à cocher selon les besoins.)

- 1) J'ai de grosses consommations sur ma commune et je souhaiterais les réduire
- 2) J'ai un ou plusieurs projets de rénovation à mettre en place
- 3) Je veux construire un bâtiment neuf
- 4) Je souhaiterais lancer un projet photovoltaïque
- 5) Je souhaiterais lancer un projet d'infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) dans le cadre d'un parc privé.....
- 6) Je souhaiterais un pilotage des consommations sur un ou plusieurs bâtiments
- 7) Je souhaiterais débloquer des fonds d'investissement
- 8) Je souhaite un conseil technique et/ou un réglage adapté sur mes installations existantes
- 9) Je souhaiterais une maintenance annuelle de mon matériel
- 10) Je souhaiterais une animation sensibilisation sur la transition énergétique
- 11) Je souhaiterais une mutualisation/mise en réseau avec d'autres communes ayant les mêmes problématiques
- 12) Je souhaiterais un plan pluriannuel de préconisation de travaux concernant l'investissement pour la transition énergétique

1- [J'ai de grosses consommations sur ma commune et je souhaiterais les réduire.](#)

Le SDET peut se déplacer sur site afin d'identifier, avec les bons outils, la cause des surconsommations et vous proposer une ou plusieurs solutions de résolutions avec un cout amoindri ainsi qu'une expertise technique adaptée et une estimation des couts de réalisation.

Par la suite, le SDET rendra un rapport sur les relevés et actions à mettre en place.

2- [J'ai un ou plusieurs projets de rénovations à mettre en place.](#)

Le SDET analyse les différents projets et vous propose des solutions adaptées ainsi qu'un plan d'action pour la rénovation des bâtiments communaux. Il peut aussi faire un suivi de chantier et analyser les différentes propositions des entreprises en fonction des couts et du matériel proposer afin que les communes puissent s'engager avec confiance dans leurs investissements.

Le SDET n'est cependant non décisionnaire et la structure reste libre des choix et actions à mener sur ses sites et installation.

3- [Je veux construire un bâtiment neuf](#)

Sur des projets de bâtiments neufs, le SDET peut analyser les propositions architecturales notamment en corrélation avec l'énergie. Déterminer si les solutions proposées sont pertinentes pour la transition énergétique. Il peut aussi préconiser d'autres solutions en termes d'énergie et ainsi faire en sorte que les infrastructures soient valorisées pour de possibles évolutions à long terme.

4- [Je souhaite lancer un projet photovoltaïque.](#)

Le SDET peut analyser le foncier de votre commune ainsi que les bâtiments existant, vous conseiller sur la faisabilité et le potentiel photovoltaïque.

Il peut déterminer la pertinence des emplacements et des infrastructures ainsi que la méthode de consommation ou de revente de l'énergie en fonction des différents paramètres de la Commune.

5- [Je souhaite lancer un projet d'infrastructure de recharge de véhicule électrique](#)

Le SDET peut vous accompagner dans l'implantation d'IRVE (Infrastructure de recharge de véhicule électrique) en analysant les emplacements possibles pour les IRVE en fonction du réseau électrique, des moyens de productions d'énergies à proximité. Le SDET analyse aussi la pertinence du nombre d'IRVE en fonction de la circulation moyenne de la zone et de l'infrastructure routière. Le but étant de créer un réseau densifié et cohérent pour les utilisateurs et les communes. (Seulement sur les structures privés).

6- [Je souhaite un pilotage des consommations sur un ou plusieurs bâtiments.](#)

Certains bâtiments gardent une forte consommation lors de périodes d'inoccupations. Dès lors, il est possible de mettre en place des systèmes de pilotage des consommations en fonction des occupations des bâtiments pour ainsi réduire les oublies de chauffage, les abus de températures etc.

Le SDET peut prendre en charge totalement ce pilotage, vous aiguiller sur les bonnes pratiques à adopter.

7- [Je souhaite débloquer des fonds d'investissements](#)

Le SDET propose de vous aiguiller sur les différentes méthodes de financements possible pour les travaux de rénovation énergétique.

Il peut rédiger des rapports en vue de possibles audits.

Le but étant de bien identifier les économies d'énergie réalisables et de restituer un rapport avec la mise en valeur et le pourcentage potentiel d'économies d'énergie et de réduction des rejets de gaz à effet de serre.

8- [Je souhaite un conseil technique et/ou un réglage adapté sur mes installations existantes](#)

Le SDET peut vous donner une expertise sur les solutions de maintenance, de réglage et de fonctionnement de vos installations de chauffage, climatisation, eau chaude sanitaire, ventilation, etc. Le but, un meilleur confort pour les personnes couplées à des économies d'énergie.

9- [Je souhaite une animation/sensibilisation sur la transition énergétique et ses enjeux](#)

Le SDET peut mettre en place des rencontres avec différents élus et services techniques pour vous présenter les démarches, les actions à mettre en place, les gestes de sobriété énergétique et mutualiser les façons de procéder. Il peut aussi intervenir sur la sensibilisation dans des établissements scolaires ou autres infrastructures.

10- [Je souhaite une mutualisation/mise en réseau avec d'autres communes ayant les mêmes problématiques](#)

Le SDET travaille sur l'intégralité du territoire Tarnais. Il connaît les enjeux et les aboutissants de beaucoup de communes. Grace à cela, il peut proposer des rencontres intercommunales en fonction des besoins de chacun et ainsi mettre en valeur les meilleurs retours d'expérience sur les solutions et décisions pertinentes.

11- [Je souhaite un plan pluriannuel de travaux pour le lissage des investissements sur la commune.](#)

Le SDET propose de faire un bilan complet avec la commune pour bien identifier les priorités énergétiques et proposer un plan d'investissement avec une estimation des économies d'énergie sur le long terme dans le but de ne pas submerger les communes en fonction de leur budget annuel.

12- [Je souhaite trouver des pistes afin de décarboner les énergies de ma commune](#)

Le SDET vous accompagne sur la réalisation de remplacement des systèmes d'énergie et vous aide à trouver des alternatives durables et faibles en émissions de gaz à effet de serre et ainsi vous permettre d'avoir une consommation raisonnée et en concordance avec le changement climatique.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 081-218100030-20241126-54D2024-DE



COMMUNE D'ALBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---:---:---:---:---:---

Séance du 26 novembre 2024

- :- :- :- :- :- :- :-

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, et M. David HERMAND.

Absente représentée : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Bernard LAFON).

Absents : Mme Aline ALIBERT, Mr Vincent CROUZET et Mr Alain NOUAL.

Secrétaire de séance : M. André BERTRAND

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 8 -

Date de la convocation : 20/11/2024 - Date d'Affichage : 20/11/2024.

- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n°55-2024

OBJET : Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.

M. le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l' élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l' élu relais municipal :

- Bénéficie d' une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d' autres compétences en lien avec leur mission, l' AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d' accueil, panneau d' affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d' un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S' engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le Conseil Municipal, à l' unanimité

-SOUTIENT cette action ;

-DESIGNE

- Gislain ESPITALIER, Adjoint au Maire
- Catherine FAGES, Adjointe au Maire

comme « élus ruraux relais de l' Égalité » au sein du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le Maire: Bernard LAFON



La secrétaire de séance

André BERTRAND

La présente délibération peut faire l' objet d' un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l' application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

--:--:--:--:--:--:--

Séance du 26 novembre 2024

- :- :- :- :-

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Marlène ICHE, et M. David HERMAND.

Absente représentée : Mme Anne-Laure FREZOULS (Procuration à Bernard LAFON).

Absents : Mme Aline ALIBERT, Mr Vincent CROUZET et Mr Alain NOUAL.

Secrétaire de séance : M. André BERTRAND

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 8 -

Date de la convocation : 20/11/2024 - Date d'affichage : 20/11/2024.

- :- :- :-

Délibération n°56-2024

Objet : Création du lotissement « Prairie Sabatier » : Parcelle AL 93 : lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Opérateurs Immobiliers.

M le Maire expose à l'assemblée que dans un contexte de tension en matière d'offres de terrains à bâtir sur le territoire, la commune a l'opportunité de créer un lotissement à proximité immédiate du centre-bourg et de ses nombreux services.

Pour cela, la Commune propose de mettre en vente de gré à gré, une emprise foncière constructible relevant de son domaine privé, d'environ 30 000 m², référencée section AL n° 93.

M. le Maire propose de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) et de mettre ainsi en compétition plusieurs acquéreurs potentiels (« les candidats »), et ce dans l'objectif que la vente se fasse au meilleur prix et qu'elle porte le projet le plus satisfaisant pour l'intérêt municipal.

Le Conseil Municipal

-Où M. le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-APPROUVE le lancement de l'AMI pour la création du lotissement « Prairie Sabatier » dont le règlement est annexé à la présente délibération ;

-AUTORISE M. le Maire à mener toutes les actions nécessaires et signer tous documents afférents à la présente opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:
Le Maire: Bernard LAFON



Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 081-218100030-20241126-56D2024-DE

Le secrétaire de séance

S²LOW

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

Avis d'appel à manifestation d'intérêt Opérateurs Immobiliers

Objet : ALBAN (81) – Création du lotissement « Prairie Sabathier » parcelle AL0093

Dans un contexte de tension en matière d'offres de terrains à bâtir sur son territoire, la commune d'Alban souhaite créer un lotissement à proximité immédiate du centre-bourg et de ses nombreux services.

La Commune d'ALBAN propose de mettre en vente de gré à gré, une emprise foncière constructible relevant de son domaine privé, d'environ 30 000 mètres carrés.

Prises d'informations

Tout opérateur immobilier souhaitant présenter sa candidature pour la réalisation d'un projet de lotissement et / ou groupe d'habitations, peut contacter Monsieur le Maire d'ALBAN qui pourra lui communiquer la documentation complète et l'informer des diverses modalités concernant cette vente :

- Téléphone : 05 63 55 82 09

- Courriel : mairie.alban@wanadoo.fr

- Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la commune www.alban.ccmav.fr

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

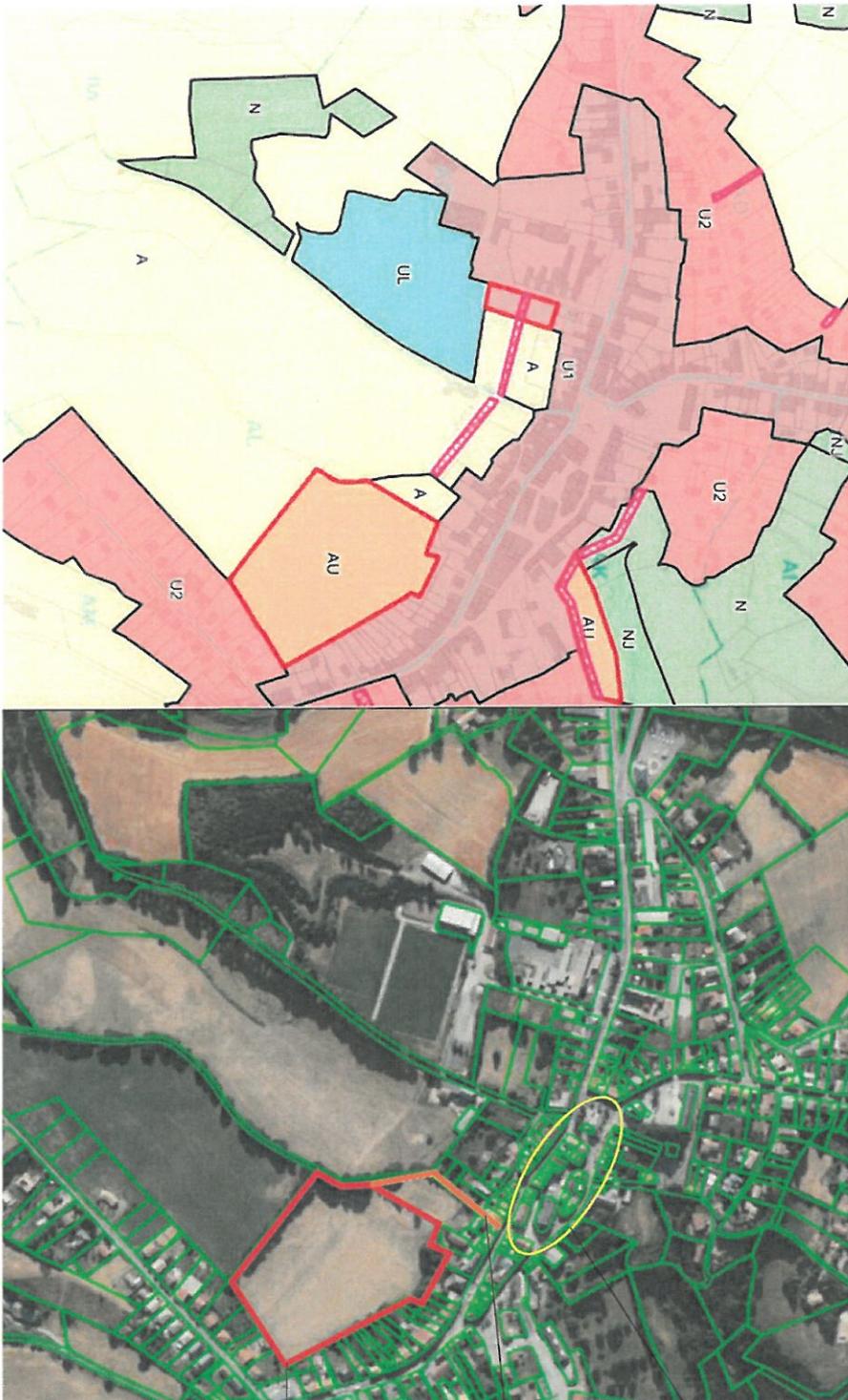
Publié le 03/12/2024

ID : 081-218100030-20241126-56D2024-DE



Présentation du projet

le secteur à aménager

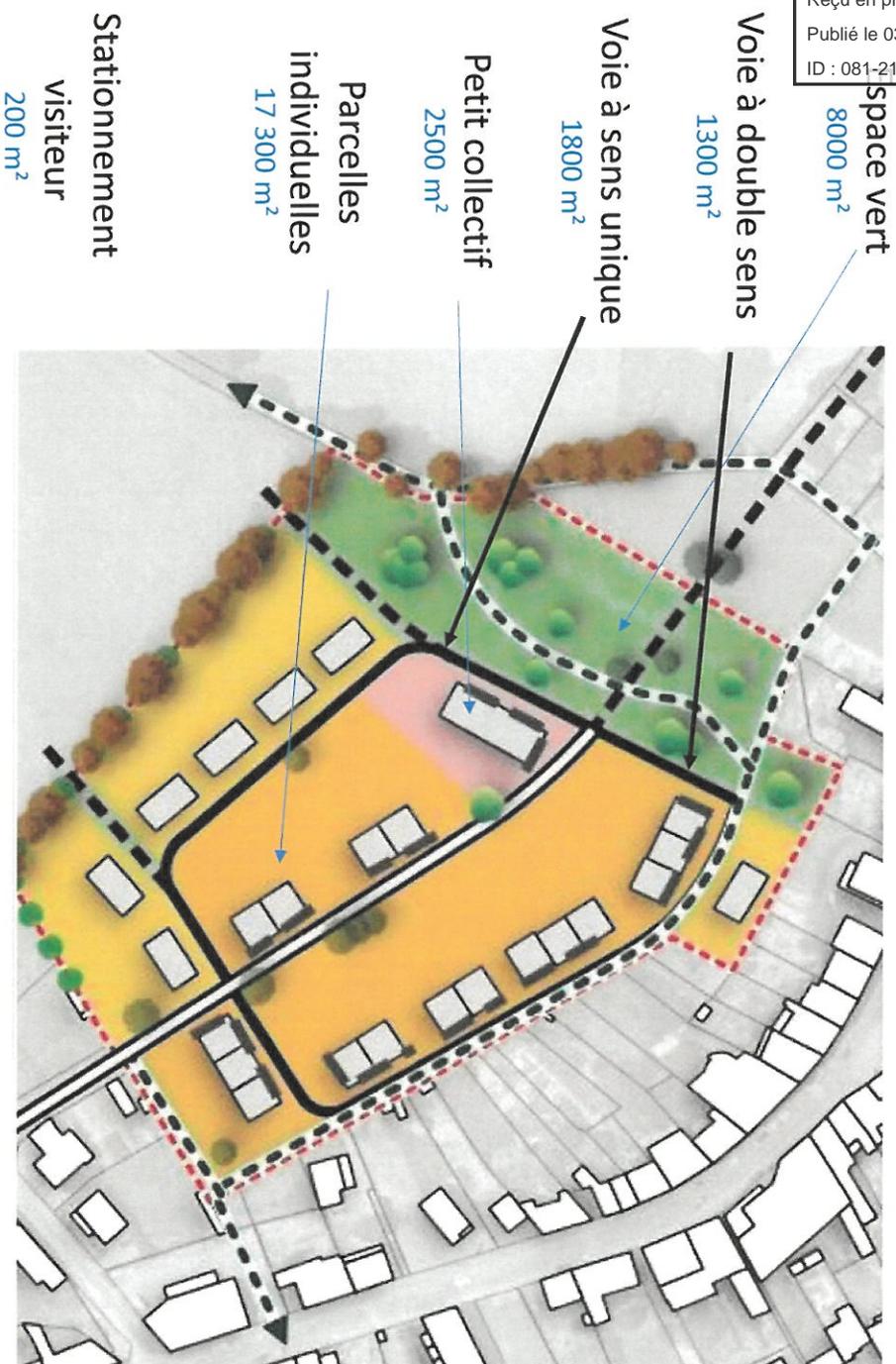


Parcelle communale
dédiée au lotissement

Sentier piétonnier
de Mariette

Proximité
immédiate avec
le centre-bourg

es principes d'aménagement



Densité attendue :

- 5 à 9 logements individuels de faible densité
- 15 à 20 logements individuels de moyenne densité
- 7 à 10 logements en petit collectif

Soit une densité nette moyenne à l'échelle du secteur de 13 à 19 logements par hectare.

es possibilités d'aménagement

Espace vert :

- Cheminement piéton
- Aire de jeu
- Jardin collectif
- Terrain de pétanque
- Forêt urbaine
- Mobilier urbain
- Verger collectif

Petit collectif :

- R+1
- 10 logements (duplex, différents types)
- Place de stationnement 1,5 par logement (env. 200m²)
- Petit jardins privatif en rdc

Parcelles individuelles :

- Maisons individuelles et mitoyennes selon le secteur de l'OAP

Voirie :

- Desserte différente selon le secteur de l'OAP
- Stationnement à prévoir sur l'espace public (env. 8)